

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

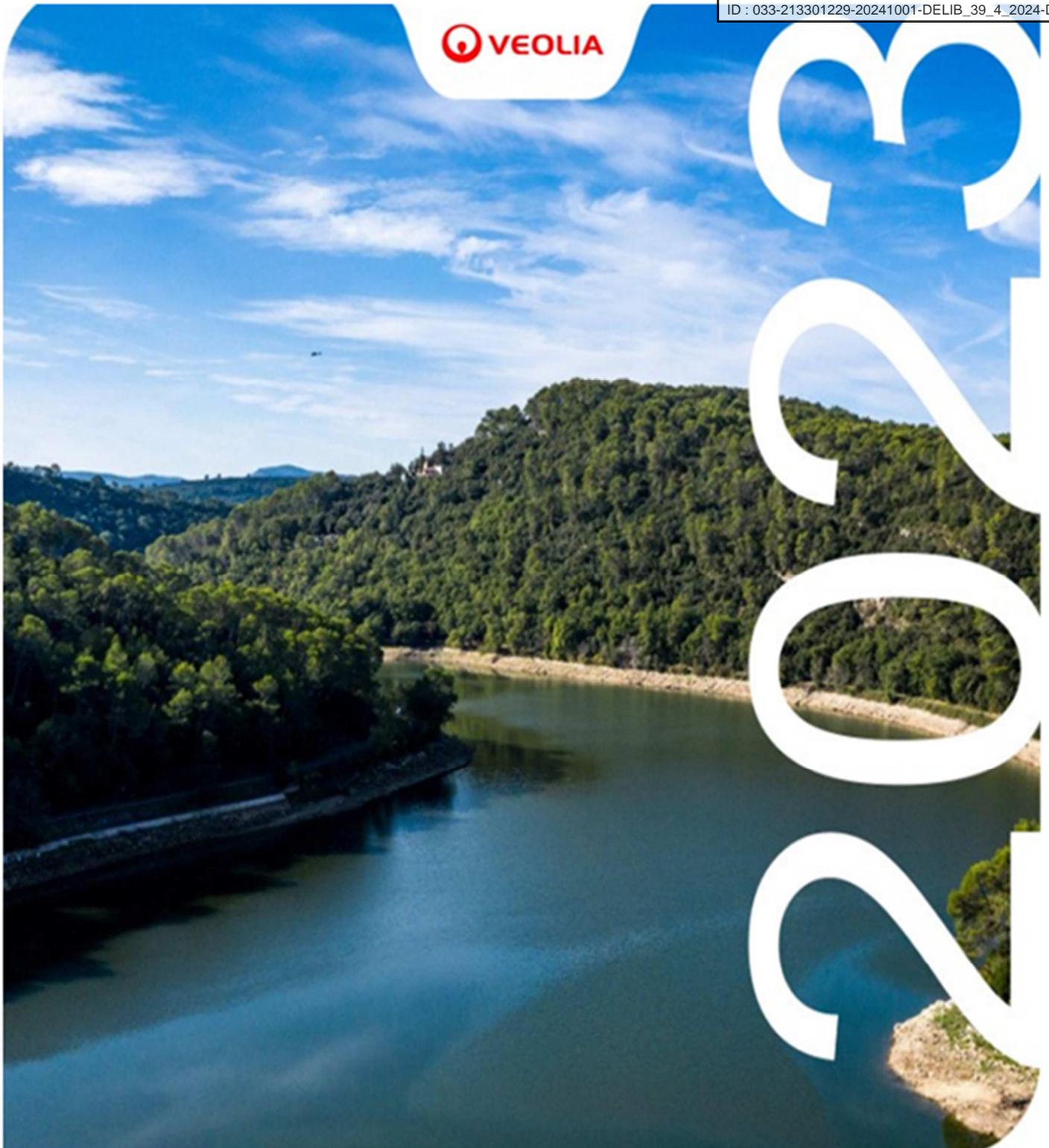
Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 033-213301229-20241001-DELIB_39_4_2024-DE

S²LO

 VEOLIA



RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

Cestas-AEP

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	Objectif
 <p>ENGAGEMENT</p>	<p>Identifier rapidement nos engagements clés</p>
 <p>FOCUS</p>	<p>Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants</p>
 <p>RESPONSABILITÉ</p>	<p>Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale</p>

Avant-propos



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2023

Monsieur Le Maire,

J'ai le plaisir de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégué** de votre service d'eau pour l'année 2023. A travers ses différentes composantes techniques, économiques et environnementales, vous pourrez apprécier la performance de votre service.

Les manifestations régulières du dérèglement climatique font peser un risque croissant sur la ressource en eau, tant sur la quantité (le "trop peu" et le "trop") que sur la qualité. En particulier, les pénuries et tensions hydriques records des derniers étés ont mis au cœur de l'actualité la nécessaire préservation de notre ressource en eau. Le gouvernement a lancé au printemps 2023 son « plan Eau » dont l'un des objectifs est de réduire de 10 % des prélèvements d'eau d'ici 2030. Ses 53 mesures visent à répondre à trois enjeux majeurs : sobriété des usages, qualité et disponibilité de la ressource.

Au cours de cette année, nous avons observé une nette diminution des volumes d'eau consommés par les Français. Cette tendance, orientée vers la préservation, crée une dynamique durable qui amorce le changement de notre modèle économique. Nous percevons déjà les prémices de cette transformation, où l'accent est mis sur la responsabilité, la performance et la régénération. Notre objectif partagé est de garantir la sécurité des volumes disponibles tout en établissant un équilibre économique favorable pour l'ensemble de la communauté. La préservation de la ressource en eau et l'adaptation de notre modèle, notamment tarifaire, sont au cœur de nos enjeux.

En 2023, la qualité de l'eau est restée une priorité. Nos équipes ont fait preuve d'un engagement continu dans la lutte contre les micropolluants (par exemple les métabolites de pesticides et les PFAS) et le maintien de la qualité d'eau. Adoptant une attitude préventive, nous mettons en place des stratégies proactives pour garantir la sécurité sanitaire de l'eau que nous fournissons, dans la lignée de la nouvelle directive Eau potable.

Notre préoccupation concerne également la qualité des rejets dans l'environnement. Nous abordons avec rigueur ce sujet conformément à la nouvelle directive européenne Eaux résiduaires urbaines par des actions proactives pour minimiser les impacts environnementaux, tout en respectant les normes les plus strictes.

Nous sommes à vos côtés plus que jamais pour adapter votre service face aux conséquences du dérèglement climatique. Cette adaptation passera par des solutions telles la réutilisation des eaux usées, dont les récents décrets en simplifient la mise en œuvre; l'amélioration du rendement réseau; ou l'accompagnement vers la résilience des territoires face aux inondations et aux tempêtes.

2023 a été une période charnière, et notre rapport reflète notre engagement continu envers l'excellence opérationnelle, la durabilité environnementale et la satisfaction de nos clients. Nous sommes convaincus qu'ensemble, nous pouvons contribuer à bâtir un avenir où l'eau demeure une ressource accessible et sûre.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Pierre Ribaute,
Directeur Général, Eau France

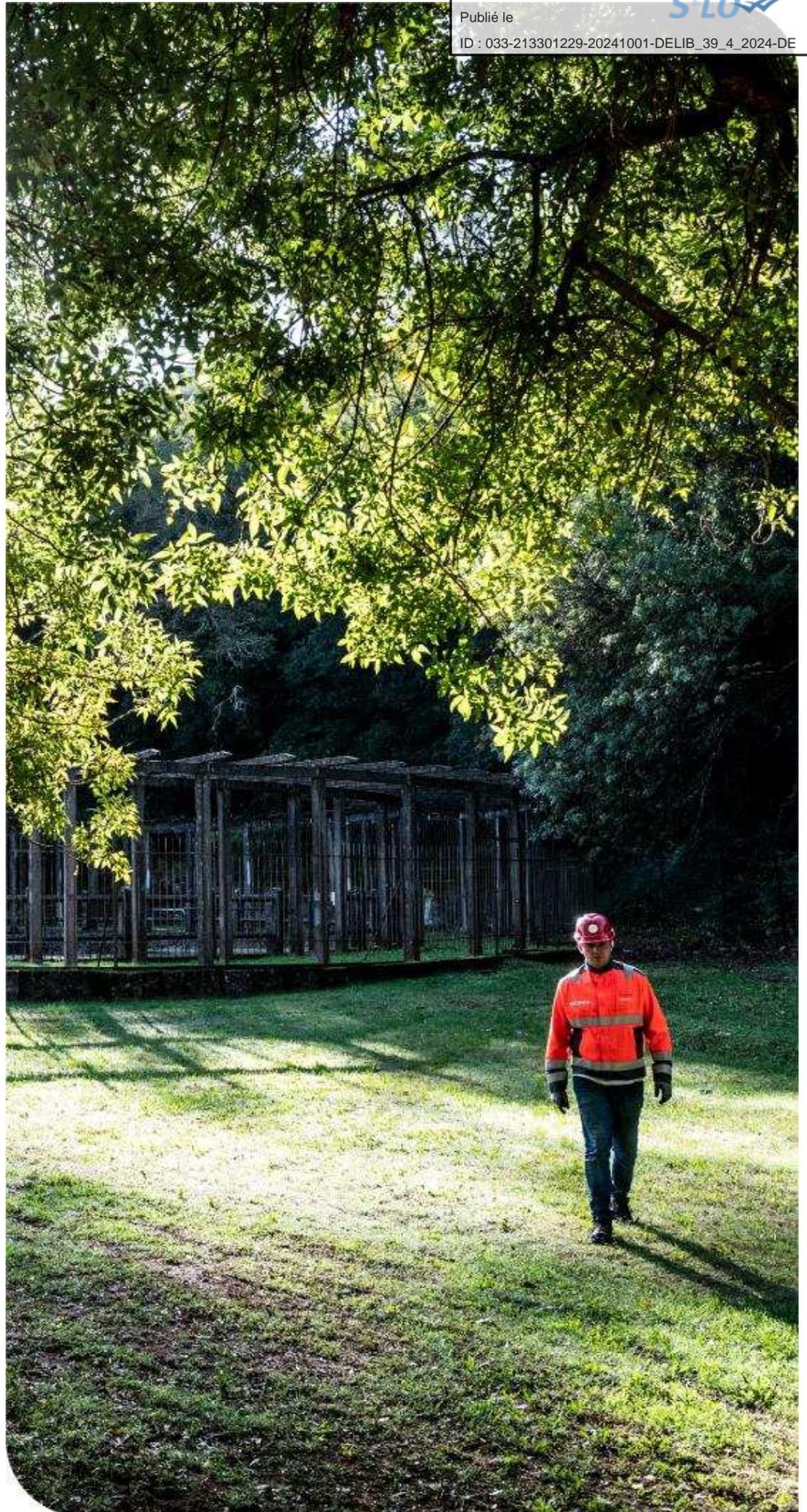
Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE	7
1.1 <i>Un dispositif à votre service</i>	8
1.2 <i>Présentation du contrat</i>	11
1.3 <i>Les chiffres clés</i>	12
1.4 <i>Les indicateurs réglementaires 2023</i>	13
1.5 <i>Autres chiffres clés de l'année 2023</i>	14
1.6 <i>Le prix du service public de l'eau</i>	16
1.7 <i>L'essentiel de l'année 2023</i>	17
2. LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION	20
2.1 <i>Les consommateurs abonnés du service</i>	21
2.2 <i>La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous</i>	22
2.3 <i>Données économiques</i>	26
3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE	28
3.1 <i>L'inventaire des installations</i>	29
3.2 <i>L'inventaire des réseaux</i>	30
3.3 <i>Les indicateurs de suivi du patrimoine</i>	33
3.4 <i>Gestion du patrimoine</i>	35
3.5 <i>Propositions d'améliorations du patrimoine</i>	38
4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE	43
4.1 <i>La qualité de l'eau</i>	44
4.2 <i>La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau</i>	48
4.3 <i>La maintenance du patrimoine</i>	54
4.4 <i>L'efficacité environnementale</i>	59
5. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	61
5.1 <i>Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)</i>	62
5.2 <i>Situation des biens</i>	64
5.3 <i>Les investissements et le renouvellement</i>	65
5.4 <i>Les engagements à incidence financière</i>	68
6. ANNEXES	71
6.1 <i>La facture 120 m³</i>	72
6.2 <i>Les données consommateurs par commune</i>	73
6.3 <i>La qualité de l'eau</i>	74
6.4 <i>Le bilan énergétique du patrimoine</i>	97
6.5 <i>Annexes financières</i>	98

6.6	<i>Reconnaissance et certification de service</i>	109
6.7	<i>Actualité réglementaire 2023</i>	112
6.8	<i>Certificats d'assurances</i>	117
6.9	<i>Pièces annexes</i>	128
6.10	<i>Glossaire</i>	141

1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE



En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'eau. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la production et à la distribution, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.)

1.1 Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

Place Haitza
33 610 CESTAS

Ouvert au public
du lundi au vendredi
De 9h à 12h



TOUTES VOS DÉMARCHES SANS VOUS DÉPLACER



www.eau.veolia.fr

Pour toutes vos démarches en ligne



Service pour les sourds ou malentendants accessible depuis notre site internet



05 61 80 09 02

Du lundi au vendredi : 8h – 19h

Samedi : 9h – 12h

Urgences techniques 7j/7 et 24h/24



Nos Apps

disponibles sur iOS et Android



Veolia Eau

TSA 40118

37911 Tours Cedex|9

LES INTERLOCUTEURS VEOLIA À VOS CÔTÉS

PRÉSENTATION

(RESERVE A UN USAGE STRICTEMENT INTERNE)

Accueil Clientèle (24h/24h – 7j/7j) : 05.61.80.09.02 (seul n° à communiquer aux clients)

N° Astreinte (Local) : 06.12.83.11.82 (réservé aux élus/collectivités)

Vos interlocuteurs au quotidien :

SERVICE GIRONDE LANDES : Appel en cas de problèmes techniques, fuites, nouveaux branchements...



Isabelle NEVEU

Manager de Service Local

Tél : 06.23.23.47.31

@ : isabelle.m.neveu@veolia.com



Nicolas ONILLON

Responsable d'Exploitation

Tél : 06.09.82.33.03

@ : nicolas.onillon@veolia.com



Guillaume SIX

Responsable d'équipe Municipale

Tél : 06.13.46.59.71

@ : guillaume.six@veolia.com



David NADAL

Référent Équipe Municipale

Tél : 06.29.91.58.52

@ : david.nadal@veolia.com

SERVICE TRAVAUX NEUFS USINES



Christophe DASNON

Responsable Travaux Neufs Usines

Tél : 06.03.53.73.39

@ : Christophe.dasnon@veolia.com

SERVICE CLIENTÈLE : Nouvel abonné, résiliation, facturation, FSL...



Anne Laure GUIDA-VOLCKAERT

Directrice des Consommateurs

Tél : 06.22.90.20.11

@ : anne-laure.guida-volckaert@veolia.com



Isabelle PIOT

Service Consommateurs

Tél : 06.16.47.33.36

@ : isabelle.piot@veolia.com

DIRECTION :



Christophe LAHOUE

Directeur de Territoire

Tél : 06.15.99.45.48

@ : christophe.lahouze@veolia.com



Julien FOURAT

Directeur du Développement

Tél : 06.20.38.59.38

@ : julien.fourat@veolia.com



Nicolas MOURIOT

Contrôleur de gestion

Tél : 06.01.92.83.64

@ : nicolas.mouriot@veolia.com



Marie-Eve LANTRADE

Assistante

Tél : 06.13.58.10.38

@ : marie-eve.lantrade@veolia.com

1.2 Présentation du contrat

Données clés

✓ Déléataire	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
✓ Périmètre du service	CESTAS
✓ Numéro du contrat	I0270
✓ Nature du contrat	Affermage
✓ Date de début du contrat	01/01/2016
✓ Date de fin du contrat	31/12/2027

1.3 Les chiffres clés

Cestas-AEP

Chiffres clés



17 219

Nombre d'habitants desservis



8 433

Nombre d'abonnés
(clients)



5

Nombre d'installations de
production



5

Nombre de réservoirs



253

Longueur de réseau
(km)



100,0

Taux de conformité
microbiologique (%)



93,0

Rendement de réseau (%)



145

Consommation moyenne (l/hab/j)



6544

Nombre de demandes traitées

1.4 Les indicateurs réglementaires 2023

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	17 329	17 219
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m ³ TTC	Délégataire	1,41 Euro/m ³	1,49 Euro/m ³
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	1 j	1 j
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	100,0 %	100,0 %
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	100,0 %	100,0 %
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délégataire (2)	105	105
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	86,5 %	93,0 %
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Délégataire	2,80 m ³ /jour/km	1,36 m ³ /jour/km
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Délégataire	2,72 m ³ /jour/km	1,29 m ³ /jour/km
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	0,52 %	0,37 %
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	100 %	100 %
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	6	6
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	580	194
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	1,44 u/1000 abonnés	3,44 u/1000 abonnés
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	100,00 %	100,00 %
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	0,93 %	0,61 %
[P155.1]	Taux de réclamations	Délégataire	0,60 u/1000 abonnés	0,36 u/1000 abonnés

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

1.5 Autres chiffres clés de l'année 2023

L'EFFICACITÉ DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
VP.062	Volume prélevé	Délégataire	1 429 943 m ³	1 309 772 m ³
VP.059	Volume produit	Délégataire	1 413 624 m ³	1 310 158 m ³
VP.060	Volume acheté à d'autres services d'eau potable	Délégataire	0 m ³	0 m ³
	Volume mis en distribution (m ³)	Délégataire	1 413 624 m ³	1 310 158 m ³
VP.220	Volume de service du réseau	Délégataire	1 400 m ³	954 m ³
	Volume consommé autorisé année entière	Délégataire	1 222 637 m ³	1 218 900 m ³
	Nombre de fuites réparées	Délégataire	78	83
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE		PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
	Nombre d'installations de production	Délégataire	5	5
	Capacité totale de production	Délégataire	12 572 m ³ /j	12 572 m ³ /j
	Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	5	5
	Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	2 710 m ³	2 710 m ³
	Longueur de réseau	Délégataire	251 km	253 km
VP.077	Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	192 km	194 km
VP.140	Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délégataire	0 ml	0 ml
	Nombre de branchements	Délégataire	7 753	7 776
	Nombre de branchements en plomb	Délégataire	0	0
	Nombre de branchements en plomb supprimés	Délégataire	0	0
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	11	23
	Nombre de compteurs	Délégataire	8 585	8 731
	Nombre de compteurs remplacés	Délégataire	102	94
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION D'EAU		PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
	Nombre de communes	Délégataire	1	1
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	8 332	8 433
	- Abonnés domestiques	Délégataire	8 322	8 424
	- Abonnés non domestiques	Délégataire	10	9
	- Abonnés autres services d'eau potable	Délégataire	0	0
	Volume vendu	Délégataire	1 174 379 m ³	1 185 302 m ³
	- Volume vendu aux abonnés domestiques	Délégataire	1 098 096 m ³	1 111 017 m ³
	- Volume vendu aux abonnés non domestiques	Délégataire	76 283 m ³	74 285 m ³
VP.061	- Volume vendu à d'autres services d'eau potable	Délégataire	0 m ³	0 m ³
	Consommation moyenne	Délégataire	183 l/hab/j	145 l/hab/j
	Consommation individuelle unitaire	Délégataire	141 m ³ /abo/an	112 m ³ /abo/an

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCÈS À L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	Mesure statistique d'entreprise	Mesure statistique d'entreprise
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	81 %	83 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	Oui	Oui
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	Oui	Oui
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	En vigueur	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	Oui	Oui
L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE	PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
Energie relevée consommée	Délégataire	842 819 kWh	904 528 kWh

1.6 Le prix du service public de l'eau

LA FACTURE 120 M³

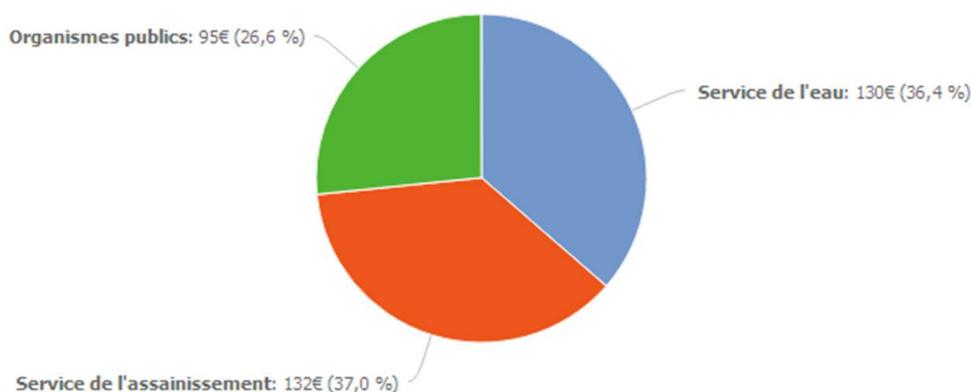
En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de CESTAS, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m³ **[D102.0]** pour 120 m³, au tarif en vigueur au 1^{er} janvier, est la suivante :

CESTAS Prix du service de l'eau potable	Volume	Prix Au 01/01/2024	Montant Au 01/01/2023	Montant Au 01/01/2024	N/N-1
Part délégataire			91,18	101,38	11,19%
Abonnement			16,06	17,86	11,21%
Consommation	120	0,6960	75,12	83,52	11,18%
Part syndicale			21,60	21,60	0,00%
Consommation	120	0,1800	21,60	21,60	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0620	7,44	7,44	0,00%
Organismes publics			39,60	39,60	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3300	39,60	39,60	0,00%
Total € HT			159,82	170,02	6,38%
TVA			8,79	9,35	6,37%
Total TTC			168,61	179,37	6,38%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			1,41	1,49	5,67%

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m³ pour la commune de CESTAS :

Facture 120m³ / Répartition du prix du service de l'Eau



Les factures type sont présentées en annexe.

1.7 L'essentiel de l'année 2023

1.7.1 Principaux faits marquants de l'année

L'unité de production de REJOUIT_MOUTINE a été mise à l'arrêt de mars à juillet afin de finaliser les travaux d'abandon de la canalisation située chemin des briquetiers à Cestas. Sur laquelle nous avons rencontré des fuites à répétition sur la période de février à mars.

Sur la période du mois d'octobre nous avons été confronté à une apparition de plus en plus fréquente d'un phénomène d'eau colorée avec un épisode prononcé entre le 11 et le 13 octobre au niveau du groupe scolaire des Pierrettes

Pour comprendre et solutionner ce phénomène nous avons lancé les démarches suivantes:

- Réalisation d'une campagne d'analyses journalières sur les paramètres suivants : Turbidité, Fer, Chlore, ATP, Température et pH. Campagne qui n'a pas mis en évidence de problématique de qualité d'eau.
- Enquête sur de possible défaut de raccordement d'installations privées dans le voisinage de l'École qui n'a rien détectée,
- Diagnostic du branchement alimentant l'École par inspection télévisée. Cette inspection a mis en évidence un changement de matériau de la canalisation et des dépôts de sable.



- Réalisation d'une purge à grand débit du branchement grâce à la mise en place d'un tuyau souple de gros diamètre directement sur la canalisation



L'ensemble des opérations réalisées pendant les vacances scolaires de la Toussaint a permis de supprimer ce phénomène puisqu'il n'a plus été constaté depuis.

Deux fuites significatives sur la canalisation traversant le parking du centre commercial de Cestas Bourg et sur le branchement principal de biscuiterie de CESTAS ont nécessité des interventions rapides et programmées avec les propriétaires afin de les réaliser dans les meilleurs délais.

Pour l'année 2023, seul le forage JARRY dépasse son autorisation individuelle de prélèvement (357 127 m³ pour 300 000 m³). Cependant, la somme des volumes prélevés par l'ensemble des 5 forages sur la nappe OLIGOCÈNE Centre est inférieure au volume global autorisé de 1 5550 000 m³.

Le détail des volumes est présenté en paragraphe 6.9.8.

1.7.2 Propositions d'amélioration

Station de Maguiche :

Sécurisation des ventilations extérieures afin de limiter l'accès direct à l'eau.

Station Bois du Moulin :

Le génie civil de la bache est vieillissant, une expertise de l'intérieur de celle-ci devra être réalisée afin d'estimer la nécessité d'une réfection.

Station Jarry :

Renforcement et sécurisation de l'alimentation en eau du secteur Jarry, mise en place d'un groupe électrogène et d'une troisième pompe de distribution.

Station Bouzet :

Amélioration de l'accès au local technique avec l'aménagement d'un escalier et des avaloirs situés devant l'usine afin d'éliminer les phénomènes de débordements et d'accumulation des feuilles et déchets transportés par le vent.

Le génie civil de la bache est vieillissant, une expertise de l'intérieur de celle-ci devra être réalisée afin d'estimer la nécessité d'une réfection.

Rejoint :

Modification du collecteur d'évacuation de la vidange et du Trop Plein de la bache de stockage en prévision de l'aménagement de la zone où celui-ci se rejette.

Diagnostic décennal des forages:

Les diagnostics décennaux de quatre des cinq forages arrivent à échéance.

Points d'eau		Date de la dernière inspection du forage	Année de la prochaine inspection
Nom	Commune		
JARRY	CESTAS	mars 2013	2023
BOUZET	CESTAS	mars 2013	2023
MOUTINE	CESTAS	mars 2013	2023
BOIS DU MOULIN	CESTAS	février 2011	2021
MAGUICHE 2	CESTAS	28/12/2015 (année de mise en service)	2025

1.7.3 Evolutions réglementaires

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts les plus significatifs sur la vie du service.

L'année 2023 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, à court et moyen termes, pour les services d'eau. Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service, notamment, les résultats d'analyses de qualité d'eau réalisées en 2023 sur votre service.

- *un plan eau : la sobriété au service du développement des territoires*
- *la réforme des redevances des agences de l'eau*
- *la loi "industrie verte"*
- *résilience des services*
- *qualité de L'eau*
- *Fin des réseaux RTC, 2G et 3G*

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 033-213301229-20241001-DELIB_39_4_2024-DE



L'ensemble de ces évolutions réglementaires vous sont présentées et détaillées en Annexe 6.9 « Actualité réglementaire 2023 ».

2.

LES CONSOmmATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOmmATION



Veolia fait de la considération et de la personnalisation des réponses apportées les principes transversaux qui guident l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées aux paiements des factures.

2.1 Les consommateurs abonnés du service

Le nombre d'abonnés

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens de l'arrêté du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	8 061	8 119	8 281	8 332	8 433	1,2%
domestiques ou assimilés	8 052	8 110	8 273	8 322	8 424	1,2%
non domestiques	9	9	8	10	9	-10,0%

Les principaux indicateurs de la relation consommateurs

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre annuel de demandes d'abonnement	541	497	521	458	481	5,0%
Taux de clients mensualisés	40,6 %	42,6 %	43,6 %	45,2 %	47,5 %	5,1%
Taux de clients prélevés hors mensualisation	24,5 %	24,3 %	25,0 %	25,6 %	25,4 %	-0,8%
Taux de mutation	6,8 %	6,2 %	6,4 %	5,6 %	5,8 %	3,6%

Les données consommateurs par commune sont disponibles en annexe.

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia s'engage à prendre autant soin des consommateurs des services d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

- ***Nos engagements consommateurs***

Nos 8 engagements témoignent de notre mobilisation quotidienne pour la qualité de l'eau et de celle de tous les services qu'attendent les consommateurs. Qu'il s'agisse d'intervenir quand ils ont besoin de nous, de les

aider à gérer leurs budgets eau, de les accompagner dans l'adaptation à la transition écologique ou de mettre à leur disposition tous les canaux d'échanges dont ils souhaitent disposer.

Ces engagements sont détaillés sur notre site eau.veolia.fr à la rubrique "Votre service de l'eau s'engage". Ceux signalés par un astérisque font l'objet d'une garantie de service qui se traduit par un remboursement

Nos 8 engagements

témoignent de notre mobilisation quotidienne pour la qualité de votre eau et de celle de tous les services que vous attendez.



1

L'information systématique sur la qualité de votre eau et la réponse en 24h à vos questions*



2

Des conseils et alertes en cas de surconsommation, pour préserver les ressources en eau



3

L'accès 24/7 à un service consommateurs omnicanal, adapté à chacun



4

Des conseillers clientèle près de chez vous, pour un service consommateurs 100% France



5

Le respect des délais d'intervention chez vous*



6

L'aide à la maîtrise de votre budget eau*



7

Le recueil de votre satisfaction en toute occasion*



8

Une réponse aux réclamations sous 7 jours*



Nos engagements sont si précieux, qu'en cas de non respect, nous vous offrons 30 euros, lorsque vous nous le signalez. Rendez-vous sur eau.veolia.fr pour en savoir plus !

de 30 euros après signalement du consommateur en cas de manquement.

- **Notre nouveau site internet**

Plus moderne, plus simple et clair, le nouveau site internet du service de l'eau de votre collectivité met l'accent sur le parcours du consommateur. Sans navigation longue, les trois opérations clés qui génèrent le plus grand nombre de demandes contacts sont directement accessibles. L'emménagement, le paiement en ligne des factures et la résiliation sont disponibles dès la première page de connexion.

Au-delà de ces opérations les plus courantes, toutes les autres démarches sont également réalisables en ligne, comme par exemple la souscription à la mensualisation ou à la facture électronique, de même que les relevés de compteurs en période de facturation.

The screenshot shows the Veolia website interface. At the top, there is a navigation menu with items like 'Accueil', 'Démarches et astuces', 'L'eau dans votre commune', 'Eco-gestes', and 'Votre service de l'eau'. A search bar is located on the right. The main content area features a large image of a water meter with the title 'Les précautions à prendre en cas d'intervention de nos agents'. Below the title is a short paragraph and a 'En savoir plus' link. At the bottom, there are three white boxes with blue buttons: 'Vous emménagez ?' with 'Souscrire un abonnement', 'Une facture à payer ?' with 'Régler sa facture', and 'Vous quittez votre logement ?' with 'Résilier son abonnement'.

Enfin, plusieurs pages sont consacrées aux éco-gestes qui contribuent aux économies d'eau et à la lutte contre le dérèglement climatique, en permettant notamment à chaque consommateur de simuler la consommation de son foyer.

- **Notre volonté d'ancrage territorial**

L'engagement de Veolia en faveur d'un service consommateurs de proximité et de grande qualité, s'appuyant sur la densité de son ancrage territorial a permis à Veolia de devenir le premier opérateur de services d'eau et d'assainissement à obtenir l'attestation "Relation Client 100% France".

Délivrée par l'Association Française de la Relation Client (AFRC) et l'Association Origine France Garantie, elle certifie que toutes les équipes relations consommateurs des activités eau et assainissement de Veolia sont basées sur le territoire français, et bénéficient d'un contrat de travail en droit français. Elle est précédée d'un audit initial de l'AFNOR.



Veolia dispose en particulier de 11 Centres de Relation Client implantés en France et répartis sur le territoire national : Liévin, Vaulx-en-Verin, Toulouse, Le Mans, Caen, Metz, Maxeville, Blagnac, Lyon, Montpellier, Saint-Maurice.

- **La multiplicité de nos contacts avec les consommateurs**

Que les demandes des consommateurs soient exprimées par téléphone, courrier, mail, et quel qu'en soit le motif, elles sont systématiquement enregistrées et qualifiées par les conseillers consommateurs.

Le suivi des demandes clients est ainsi total, les conseillers pouvant aisément avoir connaissance des précédentes demandes d'un consommateur ou bien le renseigner sur leur instruction.

Canaux de communication utilisés par les consommateurs

Canal du contact	Principales caractéristiques
Téléphone	3 645
Internet	2 411
Courrier	151
Visite en Agence	337

Objet des demandes des consommateurs

Motif de la demande	Nombre de demandes traitées
Abonnement et Résiliation	1 652
Facture et Paiement	3 683
Qualité de l'eau	42
Intervention	628
Branchement	148
Service et divers	391

- ***A l'écoute des usagers***

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- la qualité de l'eau
- la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité...
- la qualité de l'information adressée aux abonnés

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Satisfaction globale	87	90	77	81	83	+2
La continuité de service	94	95	93	94	91	-3
La qualité de l'eau distribuée	81	82	79	84	79	-5
Le niveau de prix facturé	60	66	53	61	61	0
La qualité du service client offert aux abonnés	80	86	75	74	77	+3
Le traitement des nouveaux abonnements	88	92	80	77	83	+6
L'information délivrée aux abonnés	71	74	71	71	74	+3



Composition de votre eau !

Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque consommateur, qu'il soit abonné au service ou habite en logement collectif sans abonnement direct peut demander la composition de son eau.



2.3 Données économiques

Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2023 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2019	2020	2021	2022	2023
Taux d'impayés	0,76 %	0,79 %	0,53 %	0,93 %*	0,61 %*
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	19 240	22 105	14 104	17 382*	9 560*
Montant facturé N - 1 en € TTC	2 519 346	2 780 556	2 679 588	1 875 432*	1 558 883*

*Jusqu'en 2021, le montant facturé N-1 ainsi que le montant des impayés comprenaient l'eau potable et l'assainissement. A compter du 1^{er} janvier 2022, ces montants ont été dissociés pour faire apparaître uniquement la partie concernée par le contrat soit, l'eau potable.

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités...).

Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✓ Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau,
- ✓ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées,
- ✓ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2023, le montant des abandons de créance s'élevait à 337 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	6	7	7	6	6
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	152,00	227,00	311,00	580,00	194,00
Volume vendu selon le décret (m3)	1 196 358	1 121 901	1 239 178	1 174 379	1 185 302

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 109.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

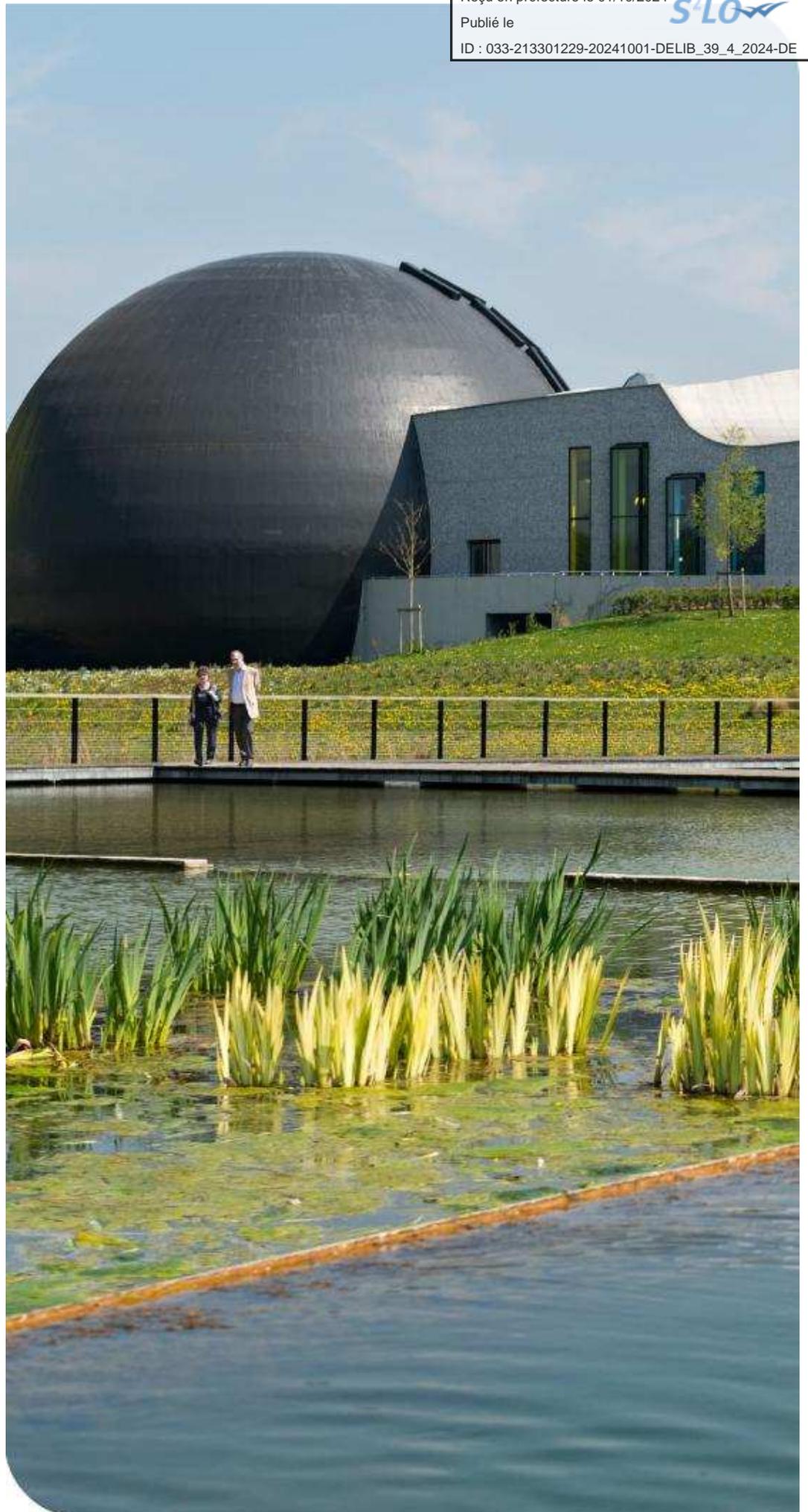
Les échéanciers de paiement

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	36	15	36	47	19

3.

LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE



Prélever, produire, distribuer, stocker, surveiller... : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.

3.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des installations de prélèvement et de production associées au contrat.

Installation de captage	Débit des pompes (m3/h)
FORAGE BOIS DU MOULIN	160
FORAGE BOUZET	60
FORAGE JARRY	150
FORAGE MAGUICHEZ	110
FORAGE MOUTINE	70

Installation de production	Capacité de production (m3/j)	Capacité de stockage (m3)
UP BOIS DU MOULIN	3 572	150
UP BOUZET	1 327	60
UP JARRY	3 657	500
UP MAGUICHE	2 206	1 000
UP REJOUIT	1 810	1 000
Capacité totale	12 572	2 710

3.2 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

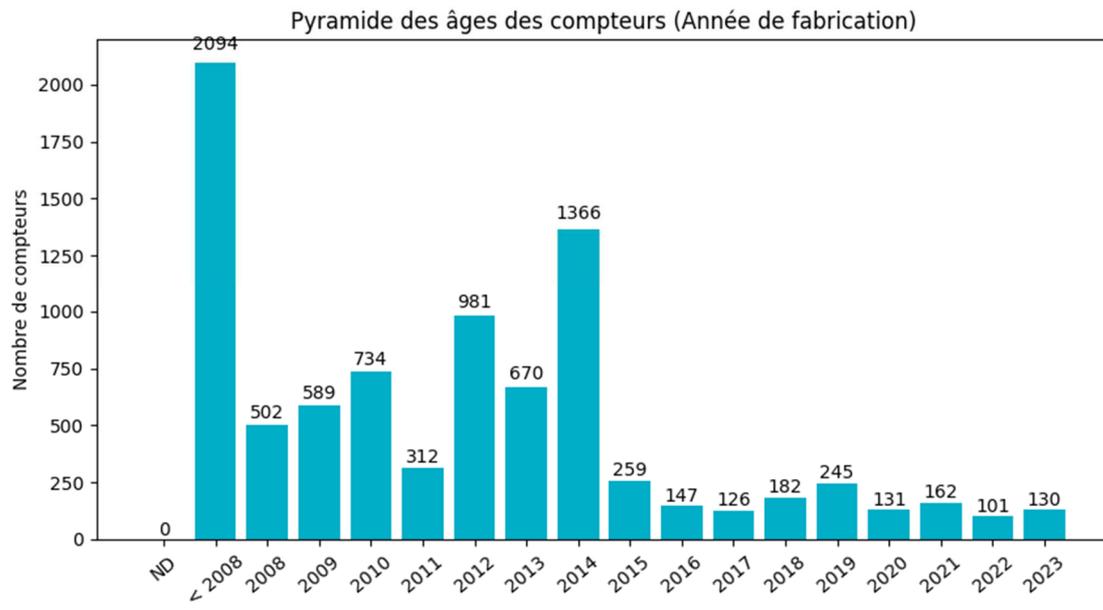
- ✓ des réseaux de distribution,
- ✓ des équipements du réseau,
- ✓ des branchements en domaine public,
- ✓ des outils de comptage

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

Les réseaux, équipements, branchements et outils de comptage

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	252,6	252,6	252,7	251,4	253,1	0,7%
Longueur de distribution (ml)	252 574	252 634	252 667	251 417	253 128	0,7%
<i>dont canalisations</i>	193 629	193 629	193 547	192 160	193 731	0,8%
<i>dont branchements</i>	58 945	59 005	59 120	59 257	59 397	0,2%
Equipements						
Nombre d'appareils publics	296	296	296	296	318	7,4%
<i>dont poteaux d'incendie</i>	296	296	296	292	292	0,0%
<i>dont bouches d'incendie</i>	0	0	0	4	4	0,0%
Branchements						
Nombre de branchements	7 709	7 721	7 742	7 753	7 776	0,3%

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1	Qualification
Compteurs							
Nombre de compteurs	8 338	8 436	8 508	8 585	8 731	1,7%	Bien de retour
<i>dont sur abonnements en service</i>	8 060	8 163	8 292	8 343	8 468	1,5%	
<i>dont sur abonnements résiliés sans successeur</i>	278	273	216	242	263	8,7%	

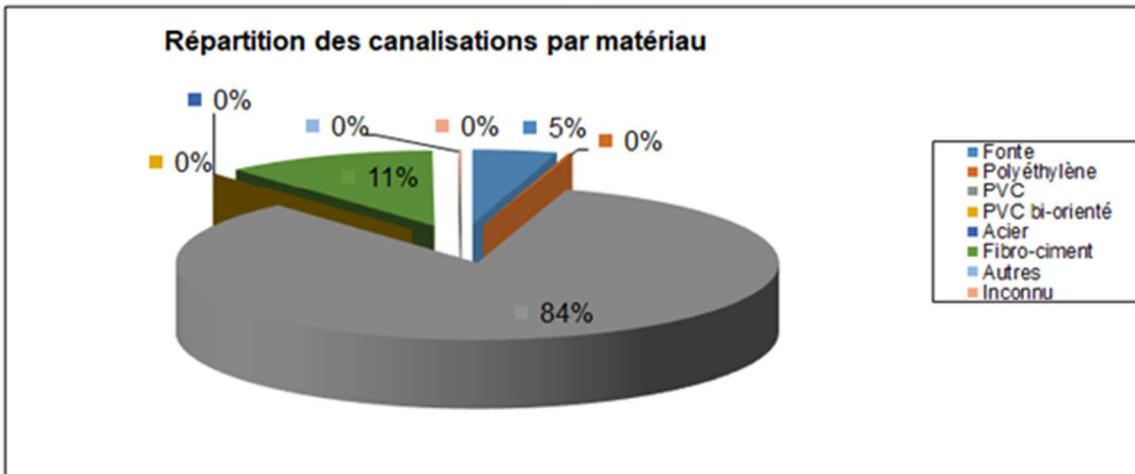


Cestas-AEP ANNEE 2023

I0270

Matériau	Diamètre en mm	Lineaire en ml
	indéterminé	0
	<=50	0
	65	0
	80	464
	100	0
	125	447
	150	0
	175	0
	200	3 911
	250	3 532
	300	445
	350	0
	400	0
	450	0
FONTE	>450	0
TOTAL FONTE		8 799
	indéterminé	0
	<=32	0
	40	0
	50	154
	63	206
	75	0
	90	0
	110	0
	125	117
	140	0
	>140	0
POLYETHYLENE		
TOTAL POLYETHYLENE		478
	indéterminé	0
	<=32	28
	40	2 091
	50	13 478
	63	38 840
	75	267
	90	5 864
	110	33 640
	125	22 637
	140	8 291
	160	16 126
>160	20 920	
PVC		
TOTAL PVC		162 182

Matériau	Diamètre en mm	Lineaire en ml
	indéterminé	0
	<=65	0
	80	0
	100	3
	150	0
	200	0
	300	0
	>300	0
ACIER		
TOTAL ACIER		3
	indéterminé	0
	<=80	7 312
	100	4 236
	150	9 441
	200	1 046
	300	0
	>300	0
FIBRO CIMENT - BETON		
TOTAL FIBRO CIMENT - BETON		22 035
	indéterminé	0
	<=40	0
	60	0
	100	0
	150	0
	>150	0
AUTRES		
TOTAL AUTRES		0
	indéterminé	0
	<=63	0
	75	0
	90	0
	125	0
	140	0
	160	0
	200	0
	225	0
	250	0
>250	0	
PVC BI-ORIENTE		
TOTAL PVC BI-ORIENTE		0
INCONNU	indéterminé	235
	<=100	0
	>100	0
TOTAL INCONNU		235
TOTAL		193 731



3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Veolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

3.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable. La dernière ligne précise le linéaire renouvelé porté à la connaissance du délégataire. La collectivité pourra calculer le taux moyen de renouvellement en ajoutant aux valeurs de la dernière ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau.

	2019	2020	2021	2022	2023
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,39	0,43	0,47	0,52	0,37
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	193 629	193 629	193 547	192 160	193 731
Longueur renouvelée totale (ml)	2 303	430	370	480	80
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0	0	0	0

3.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice **[P103.2]** pour l'année 2023 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2019	2020	2021	2022	2023
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	95	95	105	105	105

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Code VP	Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		100 %
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	10
Total Parties A et B		45	40
Code VP	Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
VP.247	Localisation des autres interventions	10	10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
Total:		120	105

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2023 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.4 Gestion du patrimoine

3.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

Les installations

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
STATION DE PRODUCTION DE MAGUICHE		
BACHE DE REPRISE		
CANALISATION DE REFOULEMENT	Renouvellement	Compte
STATION DE REPRISE		
COLLECTEUR D ASPIRATION	Renouvellement	Compte
COLLECTEUR DE REFOULEMENT	Renouvellement	Compte
EQUIPEMENTS DIVERS		
EHELLE	Renouvellement	Compte
STATION DE PRODUCTION DE BOIS DU MOULIN		
STATION DE POMPAGE		
2 VANNES D150MM	Renouvellement	Compte
1 VANNE D200MM	Renouvellement	Compte
1 CLAPET D150MM	Renouvellement	Compte
1 CLAPET D200MM	Renouvellement	Compte
1 VANNE DE 300MM	Renouvellement	Compte

Les compteurs

En ce qui concerne les compteurs d'eau froide en service, le renouvellement est réalisé de manière à répondre aux obligations contractuelles et assurer la conformité réglementaire du parc de compteurs.

En France, le « contrôle en service des compteurs d'eau froide potable » est réglementé par l'arrêté du 6 mars 2007. Parmi les méthodes proposées par cet arrêté, Veolia a choisi celle qui donne la meilleure connaissance

du parc : la mise en place d'un système qualité pour utiliser ses propres moyens de contrôle. Les compteurs de diamètre nominal strictement inférieur à 40 mm sont inspectés selon une méthode statistique définie par cet arrêté tandis que les autres compteurs sont renouvelés selon la méthode de renouvellement suivant l'âge et la classe du compteur.

Un carnet métrologique comprenant les informations demandées par la décision du 30 décembre 2008 est tenu à jour pour l'ensemble des compteurs gérés.

Veolia a été autorisé par décision ministérielle 17.00.380.001.1 à utiliser la procédure de contrôle statistique par le détenteur pour les compteurs qu'elle détient ou gère au titre d'un contrat de délégation de service public. Le système qualité de Veolia est accrédité (accréditation n° 3-1316 (précédemment accréditation n° 2 – 5146 jusqu'au 1^{er} décembre 2016) portée disponible sur WWW.COFRAC.fr) pour faire inspecter les compteurs par son laboratoire.

Les lots de compteurs inspectés depuis 2010 sont conformes à la réglementation. Ces méthodes statistiques permettent de mettre en œuvre une stratégie de renouvellement préventif optimisée et contribuent à la maîtrise des technologies de comptage et au suivi du vieillissement des compteurs au cours du temps.

Renouvellement des compteurs	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre de compteurs	8 338	8 436	8 508	8 585	8 731	1,7%
Nombre de compteurs remplacés	64	49	86	102	94	-7,8%
Taux de compteurs remplacés	0,8	0,6	1,0	1,2	1,1	-8,3%

Les réseaux

Canalisations neuves / abandonnées

ANNEE	CONTRAT	COMMUNE	AEP/ASS/PLU	CARACTERISTIQUES NOUVELLE CANALISATION	LINEAIRE (ml)	ADRESSE	TRAVAUX REALISES PAR	NB BRANCHEMENTS Concernés	CARACTERISTIQUES CANALISATION ABANDONNEE	LINEAIRE ABANDONNE (ml)	EXTENSION (hors nouveau lotissement) / DIVOITEMENT / RENOUELEMENT
2023	IO270	CESTAS	AEP	PVC 160	83	Place du souvenir	COLLECTIVITÉ	1	100 ac	80	RENOUELEMENT
2023	IO270	CESTAS	AEP	-	-	Avenue du Baron Haussman	COLLECTIVITÉ	8	100 ac	156	SIMPLIFICATION RESEAU
2023	IO270	CESTAS	AEP	-	-	Chemin des briquetiers	COLLECTIVITÉ	14	100 ac	224	SIMPLIFICATION RESEAU

3.4.2 Les travaux neufs réalisés

Les installations

Reprise de l'implantation de la clôture autour du site de l'UP JARRY afin de l'éloigner du profond fossé qui borde le site.

Les réseaux, branchements et compteurs

Les 23 chantiers de branchements neufs qui ont été réalisés durant l'année 2023, figurent dans le tableau ci-dessous :

Type de travaux	Adresse	Ville
Réseaux Eau Branchements	Chemin de Chapet	CESTAS
Réseaux Eau Branchements	Chemin de gat esquirous	CESTAS
Réseaux Eau Branchements	Chemin de trigan	CESTAS
Réseaux Eau Branchements	Avenue de la chenaie	CESTAS
Réseaux Eau Branchements	Route d'Arcachon	CESTAS
Réseaux Eau Branchements	Chemin de Seguin	CESTAS
Réseaux Eau Branchements	Avenue du Baron HAUSSMANN	CESTAS
Réseaux Eau Branchements	Chemin Saint Eloi de Noyon	CESTAS
Réseaux Eau Branchements	Av. Mal. de lattré de Tassigny	CESTAS
Réseaux Eau Branchements	Chemin d'Auguste	CESTAS
Réseaux Eau Branchements	Avenue du Ribeyrot	CESTAS
Réseaux Eau Branchements	Avenue Marc Nouaux	CESTAS
Réseaux Eau Branchements	Hameau de Galant	CESTAS
Réseaux Eau Branchements	avenue de Verdun	CESTAS
Réseaux Eau Branchements	Chemin des Pins Francs	CESTAS
Réseaux Eau Branchements	marechal lattré de tassigny	CESTAS
Réseaux Eau Branchements	Chemin d'Auguste	CESTAS
Réseaux Eau Branchements	Av st Jacques de compostelle	CESTAS
Réseaux Eau Branchements	Avenue du Prieuré	CESTAS
Réseaux Eau Branchements	Chemin de Marticot	CESTAS
Réseaux Eau Branchements	Chemin de Chapet	CESTAS
Réseaux Eau Branchements	Route d'Arcachon	CESTAS
Réseaux Eau Branchements	Route de fourc	CESTAS

3.5 Propositions d'améliorations du patrimoine

La station de Bouzet



Cette station est composée du **forage de Bouzet**, d'une bête d'accumulation d'une capacité de 60 m3, et d'un dispositif de pompage de reprise.

Proposition d'amélioration:

Lors du dernier nettoyage de la bête nous avons réalisé un reportage photo.

On peut noter la présence d'une fissure apparente des bétons.

Une expertise de l'intérieur de celle-ci devra être réalisée afin d'estimer la nécessité d'une reprise.



Station de Réjouit

Cette station est composée du **forage de Moutine**, d'une bache d'accumulation d'une capacité de 1000 m³, et d'un pompage de reprise.

Station de Maguiche

Cette station est composée du **forage de Maguiche 2**, d'une bache d'accumulation d'une capacité de 1000 m³, et d'un pompage de reprise.



Ce nouveau forage est en service depuis août 2013.

La qualité de l'eau brute est conforme à la réglementation en vigueur.

Suite à la visite ARS il a été demandé de modifier les dispositifs d'aération afin de limiter les accès directs à l'eau.

Station de Bois du Moulin

Cette station est composée du **forage du Moulin à Vent**, d'une bache d'accumulation d'une capacité de 150 m³, et d'un pompage de reprise.

On peut noter la présence de fissures apparentes.

Une expertise de l'intérieur de celle-ci devra être réalisée afin d'estimer la nécessité d'une reprise.



D'autre part, pour sécuriser les interventions à l'intérieur de la bache il est nécessaire de mettre en place une échelle d'accès fixe.

Station de Jarry



Cette station est composée du **forage de Jarry**, d'une bache d'accumulation d'une capacité de 500 m³, et d'un pompage de reprise.

Afin de sécuriser la fourniture d'eau (principalement dans le cadre de la défense incendie) sur l'ensemble des zones d'activités voisines il est prévu à terme d'envisager la mise en place de la troisième pompe de reprise.

Les besoins en eau sont croissants pour les deux principales zones d'activités de ce secteur. Ainsi pour pallier à cette évolution il serait nécessaire d'envisager :

- la mise en place d'un groupe électrogène permettant de secourir les absences de tension,
- la mise en place d'une troisième pompe de distribution,

Situation du réseau

12,2 % du linéaire du réseau de distribution d'eau potable est en amiante ciment dont des canalisations structurantes.

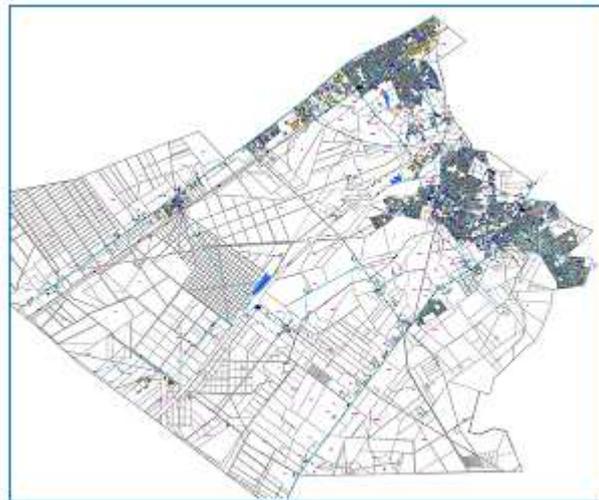
Le programme de renouvellement entamé en 2017 s'est prolongé encore en 2023 avec l'abandon de 80 ml Place du souvenir et l'abandon pour modernisation du réseau de 224 mo chemin des briquettes et 156 ml Avenue du Baron Haussman.

La cartographie

La commune étant dotée d'un cadastre numérisé, le délégataire a pu créer un SIG (système d'information géographique) sur l'ensemble des réseaux eau et assainissement.

Cette cartographie est opérationnelle et réactualisée régulièrement.

La base de données ainsi constituée peut être transmise à la commune dans une version adaptée aux moyens informatiques des services municipaux.



La télégestion

Les installations de la collectivité possèdent chacune un système de télégestion. Ces équipements permettent un meilleur suivi du fonctionnement de la production et de la distribution, et une amélioration des délais d'intervention.

Les données sont exploitées par nos différentes applications regroupées sous FLUKSAQUA.



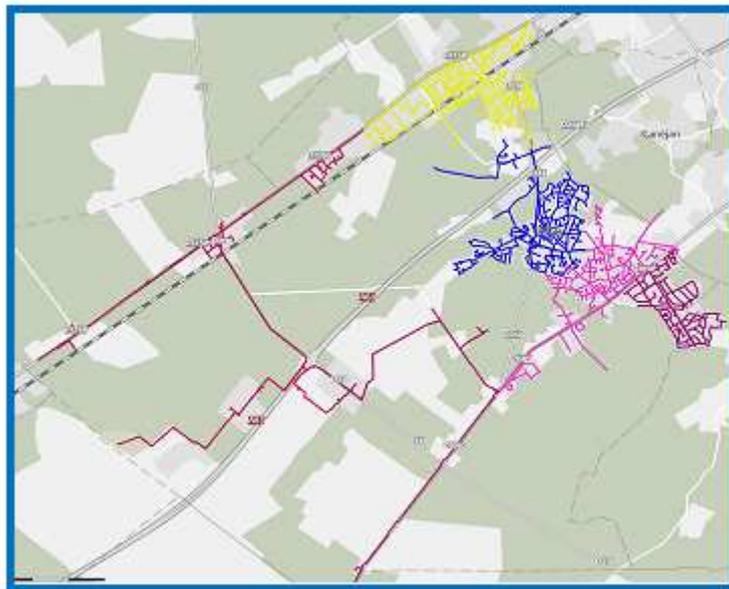
La mise en sécurité des ouvrages

Toutes les installations de la collectivité possèdent un dispositif anti-intrusion, conformément aux directives liées au plan Vigipirate.

La sectorisation :

Les aménagements de sectorisation du réseau ont été créés à l'aide des équipements de télégestion, dans le but de réaliser aisément des bilans de la distribution avec suivi en temps réel par secteur.

Ces équipements facilitent la réactivité pour détecter les fuites, la recherche de pertes par une pré-localisation et la prévention d'éventuelles dégradations du rendement du réseau.



L'ensemble des débitmètres de sectorisation a été renouvelé, il n'y a plus d'équipements de la première génération. Les nouveaux débitmètres ont été posés dans des regards afin de permettre un meilleur accès pour la maintenance et des vannes ont été posées afin de limiter l'impact des arrêts d'eau lors des prochains démontages.

Suite à une évolution des possibilités d'échanges de données avec les services de la CATEP il va être mis en place en 2024 un protocole d'échange basé sur notre application FLUKS AQUA.

SECTEURS	SERVICE DE RATTACHEMENT	DÉPASSEMENT DÉBIT MIN (M3/H) ▼	DÉPASSEMENT VOLUME (M3)	ILP J (M3/KM)
CATEP_VENTE (non concerné)	I0270 - CESTAS AEP	0	-/-	-
CATEP_ACHAT (non concerné)	I0270 - CESTAS AEP	0	-/-	-
CATEP_01 BOURG ▲	I0270 - CESTAS AEP	0	-/-	-
CATEP_02 CHOISY	I0270 - CESTAS AEP	0	-/-	-
CATEP_03 GAZINET	I0270 - CESTAS AEP	0	-/-	-
CATEP_04 JAUGE	I0270 - CESTAS AEP	0	-/-	-
CATEP_05 MOUTINE ▲	I0270 - CESTAS AEP	0	-/-	-
CATEP_06 PIERROTON	I0270 - CESTAS AEP	0	-/-	-
CATEP_VOLUMES DISTRIBUES ▲	I0270 - CESTAS AEP	0	-/-	-
CATEP_VOLUMES PRELEVES ▲	I0270 - CESTAS AEP	0	-/-	-



Modélisation du réseau :

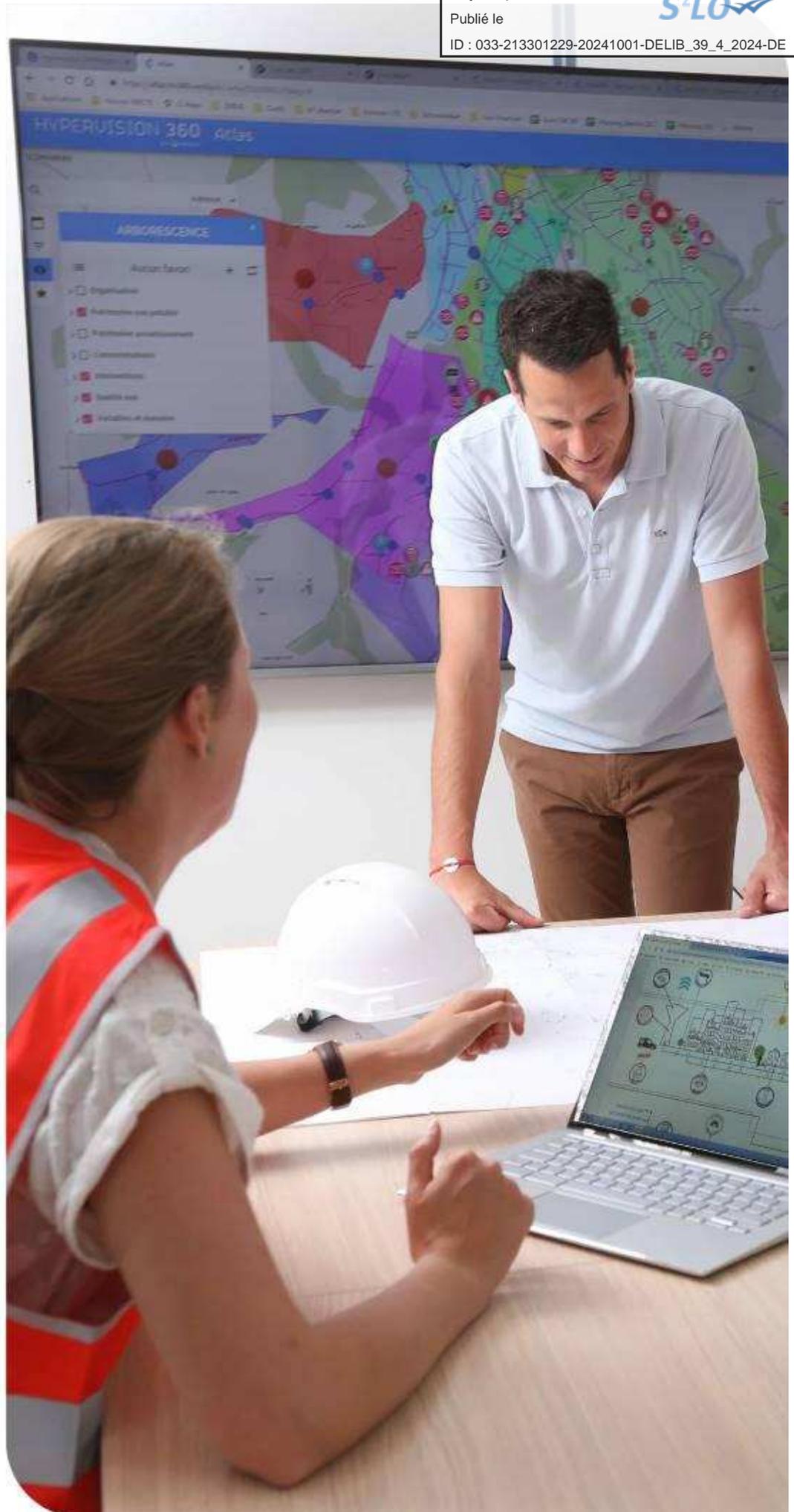
Dans le cadre de l'étude de prospective **CHAPEAU** le réseau de la commune de CESTAS a été modélisé par les équipes de l'IRSTEA.

La commune de CESTAS bénéficie donc maintenant d'une modélisation de son réseau d'eau potable.

Cette modélisation permettra ainsi de faire des projections d'évolution de la distribution de l'eau selon les futurs projets d'urbanisation de la commune.

4.

LA PERFORMANCE
ET L'EFFICACITÉ
OPÉRATIONNELLE
POUR VOTRE
SERVICE



Les consommateurs exigent au quotidien un service d'eau performant, avec comme premier critère de satisfaction la qualité de l'eau distribuée. Ce chapitre présente l'ensemble des données relatives à la composition et à la qualité de l'eau produite et distribuée. Vous y trouverez également les informations sur l'efficacité de la production et de la distribution, ainsi que la performance environnementale de votre contrat (protection des ressources, bilan énergétique).

4.1 La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs de service d'eau.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation...).

4.1.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

Dans tous les services qui lui sont confiés, Veolia fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan de surveillance de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Ceci, en accord avec l'arrêté du 30 décembre 2022 qui décrit les modalités de mise en œuvre de la surveillance permanente de la qualité de l'eau exercée par la Collectivité en sa qualité de personne responsable de la production ou de la distribution de l'eau. Des prélèvements sont ainsi réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. La surveillance est adaptée à chaque service et permet d'assurer un suivi du bon fonctionnement des installations et de la qualité de l'eau distribuée.

Cas des nouveaux paramètres

Le renforcement au 1er janvier 2023 des normes de qualité exigées pour l'eau potable nous a conduit à vous informer de la réalisation par nos soins d'une campagne d'analyses, permettant de dresser un premier état des lieux sur la présence éventuelle de sept nouveaux paramètres dans les eaux brutes et/ou distribuées par votre service.

Cas des métabolites de pesticides

La publication des résultats de la campagne exploratoire menée par l'Anses sur les polluants émergents susceptibles d'être présents dans les ressources en eau et les EDCH a donné lieu à de nombreuses reprises médiatiques du fait de la détection fréquente du métabolite Chlorothalonil R471811 dans les eaux brutes et distribuées. Le métabolite "R471811" est considéré comme pertinent et doté d'une Valeur Sanitaire Transitoire de 3 microgrammes par litre. Au cours de l'année 2023, nous vous avons proposé puis, le cas échéant, réalisé, une campagne d'analyses permettant de dresser un premier état des lieux de la présence éventuelle du métabolite R471811 sur les eaux brutes et/ou distribuées par votre service.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble du service à l'initiative de l'ARS ou au motif de la surveillance.

Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	250	552	3
Physico-chimique	3542	735	/

4.1.2 L'eau produite et distribuée

Conformité des paramètres analytiques

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Déléguataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Déléguataire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Déléguataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Déléguataire	Valeur du seuil et unité
Bactéries Coliformes	0	2	2	3	48	101	0 n/100ml
Température de l'eau	11,3	25,5	0	2	51	107	25 °C

Non conformité en bactéries coliformes analyses VEOLIA :

Le prélèvement VEOLIA du 15/11/2023 au cimetière de Toctoucau est non conforme en bactéries coliformes avec un résultat à 1 UFC/100 ml pour un seuil réglementaire à 0.

Une purge du réseau a été réalisée et malgré cela le recontrôle programmé le 21/11/2023 s'est avéré non conforme. Nos services ont procédé à une augmentation du taux de chlore avec la réalisation d'une purge plus importante la veille du prélèvement L'analyse le 5/12/2023 est conforme.

Le prélèvement VEOLIA du 15/11/2023 effectué sur le réseau : Boutique Choisy Latour Rejouit est non conforme en bactéries coliformes avec un résultat à 1 UFC/100 ml pour un seuil réglementaire à 0. L'analyse du 21/11/2023 est conforme.

Non conformité en bactéries coliformes analyses de l'ARS :

Le prélèvement de l'ARS du 12/04/2023 au départ distribution du Moulin à Vent à Cestas est non conforme en bactéries coliformes avec un résultat à 1 UFC/MI. L'analyse du 20/04/2023 est conforme.

Le prélèvement de l'ARS du 25/04/2023 à l'école - cuisine municipale - légumerie de la commune de CESTAS est non conforme en bactéries coliformes avec un résultat à 2 UFC/MI. Une purge a été réalisée directement sur le robinet de la cuisine dans l'école et l'analyse du 2/05/2023 est conforme.

2 dépassements de la référence de qualité pour le paramètre température de l'eau sans impact sur la qualité bactériologique de l'eau suite à des analyses d'autosurveillance.

Composition de l'eau du robinet

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia.

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	35	53	6	mg/l	Sans objet
Chlorures	19	26	16	mg/l	250
Fluorures	72	220	6	µg/l	1500
Magnésium	4,70	6,60	6	mg/l	Sans objet
Nitrates	0	0	16	mg/l	50
Pesticides totaux	0	0	10	µg/l	0,5
Potassium	1,90	2,30	6	mg/l	Sans objet
Sodium	17	21	6	mg/l	200
Sulfates	1,40	4,90	16	mg/l	250
Titre Hydrotimétrique	11	15,40	16	°F	Sans objet

4.1.3 L'évolution de la qualité de l'eau

Historique des données du contrôle officiel (ARS)

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques [P101.1] et physico-chimiques [P102.1]. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : <http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable>

	2019	2020	2021	2022	2023
Paramètres microbiologiques					
Taux de conformité microbiologique	100,00 %				
Nombre de prélèvements conformes	52	58	56	54	48
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	52	58	56	54	48
Paramètres physico-chimique					
Taux de conformité physico-chimique	100,00 %				
Nombre de prélèvements conformes	24	23	24	24	22
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	24	23	24	24	22

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Chlorure de Vinyle Monomère

Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) constitue la principale matière première du PVC. Cette substance est classée comme cancérigène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine est

fixée à 0,5 µg/L. Des dépassements de cette limite de qualité sont susceptibles d'être observés du fait d'une migration dans l'eau distribuée du CVM résiduel contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980.

L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2020/67, en date du 29 avril 2020 est venue modifier l'instruction du 18 octobre 2012 relative au CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Par rapport à la précédente instruction d'octobre 2012, l'instruction d'avril 2020 positionne la Collectivité au centre du dispositif de gestion préventive et corrective des risques sanitaires liés à la présence du CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Ainsi, cette instruction transfère à la Collectivité, et non plus aux ARS, la responsabilité de réaliser les étapes préalables de repérage des canalisations « à risque » et de surveillance de la qualité de l'eau sur les canalisations identifiées comme « à risque ».

Situation sur votre service :

Au titre de l'auto-surveillance en 2023, VEOLIA a réalisé 6 analyses du paramètre CVM sur des canalisations en PVC posées avant 1980 et l'ARS 9 prélèvements.

Aucun dépassement de la limite de qualité fixée à 0.5 µg/l n'a été mesuré

Date/Heure réalisation	Commune	Nom	Nature du programme	Adresse	Nom du programme	Résultat
12/04/2023 09:50	CESTAS	UP-CESMOU-D03	OFF	Station BOIS MOULIN ch Jalle	CS_Contrôle sanitaire ARS	<0.1
09/05/2023 10:35	CESTAS	UP-CESJAR-D05	OFF	Station JARRY carref A63/rte Jauge	CS_Contrôle sanitaire ARS	<0.1
08/06/2023 08:35	CESTAS	UP-CESBOU-D01	OFF	Station BOUZET rue S Allié.	CS_Contrôle sanitaire ARS	<0.1
18/07/2023 09:00	CESTAS	ZD-CESTAS-CVM17	SYS	Chemin de Camparian	CVM_Suivi des CVM (RAD)	<0.1
18/07/2023 09:30	CESTAS	ZD-CESTAS-CVM24	SYS	Chemin de Marticot	CVM_Suivi des CVM (RAD)	<0.1
18/07/2023 10:00	CESTAS	ZD-CESTAS-CVM18	SYS	Chemin du Ruisseau	CVM_Suivi des CVM (RAD)	<0.1
18/07/2023 10:30	CESTAS	ZD-CESTAS-CVM14	SYS	Chemin des Fontanelles	CVM_Suivi des CVM (RAD)	<0.1
18/07/2023 11:00	CESTAS	ZD-CESTAS-CVM16	SYS	Chemin des Prats	CVM_Suivi des CVM (RAD)	<0.1
18/07/2023 12:00	CESTAS	ZD-CESTAS-CVM15	SYS	CHEMIN DE LA ROUILLE	CVM_Suivi des CVM (RAD)	<0.1
20/07/2023 10:10	CESTAS	UP-CESMAG-D02	OFF	Station MAGUICHE ch des Sources	CS_Contrôle sanitaire ARS	<0.1
10/08/2023 08:30	CESTAS	UP-CESMOU-D03	OFF	Station BOIS MOULIN ch Jalle	CS_Contrôle sanitaire ARS	<0.1
26/09/2023 08:35	CESTAS	ZD-CESTAS-D03	OFF	Ecole de Gazinet, rue J. Moulin	CS_Contrôle sanitaire ARS	<0.1
26/09/2023 09:20	CESTAS	ZD-CESTAS-D02	OFF	Ecole du Bourg, chemin de Pujeau.	CS_Contrôle sanitaire ARS	<0.1
26/09/2023 09:50	CESTAS	ZD-CESTAS-001	OFF	Ecole de Réjouit, chem. de Lugan.	CS_Contrôle sanitaire ARS	<0.1
19/10/2023 11:20	CESTAS	UP-CESREJ-D04	OFF	Station REJOUIT ch Chapet-MOUTINE	CS_Contrôle sanitaire ARS	<0.1

4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

4.2.1 L'efficacité de la production : le volume prélevé et produit

Le volume prélevé

Les autorisations de prélèvement maximal par ressource sont les suivantes :

	Débit horaire (m3/h)	Volume journalier (m3/jour)
UP BOIS DU MOULIN	150	3 000
UP BOUZET	50	1 000
UP JARRY	200	2 000
UP MAGUICHE	100	2 400
UP REJOUIT	75	1 500

Le volume prélevé par ressource et par nature d'eau est détaillé ci-après :

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Volume prélevé (m3)	1 382 801	1 357 861	1 368 328	1 429 943	1 309 772	-8,4%
Volume prélevé par ressource (m3)						
UP BOIS DU MOULIN	419 242	349 212	287 363	374 183	350 887	-6,2%
UP BOUZET	192 896	257 678	315 255	281 774	272 851	-3,2%
UP JARRY	330 281	320 040	347 434	382 799	357 127	-6,7%
UP MAGUICHE	292 581	197 715	331 838	312 408	249 432	-20,2%
UP REJOUIT	147 801	233 216	86 438	78 779	79 475	0,9%
Volume prélevé par nature d'eau (m3)						
Eau souterraine non influencée	1 382 801	1 357 861	1 368 328	1 429 943	1 309 772	-8,4%

Le volume produit et mis en distribution

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Volume prélevé (m3)	1 382 801	1 357 861	1 368 328	1 429 943	1 309 772	-8,4%
Besoin des usines	29 524	11 897	18 475	16 319	-386*	-102,4%
Pertes en adduction	0	0	0	0	0	0%
Volume produit (m3)	1 353 277	1 345 964	1 349 853	1 413 624	1 310 158	-7,3%
Volume mis en distribution (m3)	1 353 277	1 345 964	1 349 853	1 413 624	1 310 158	-7,3%

*Le besoin usine résulte de la soustraction entre les volumes mis en distribution et les volumes prélevés sur l'ensemble des sites de production.

Le résultat de l'année 2023 s'explique selon deux critères :

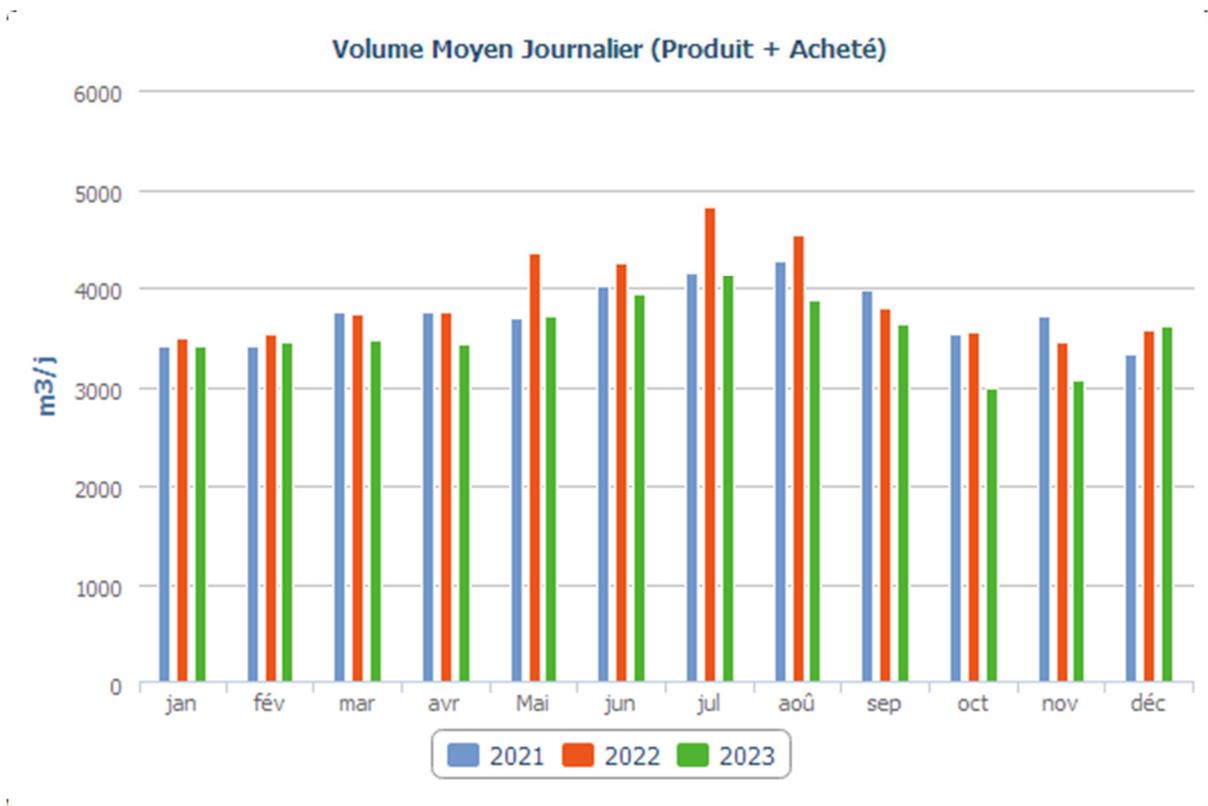
- le premier est lié à l'incertitude du comptage, ce qui fait que sur certaine usine le différentiel est positif

- Le second le plus important concerne le site de BOUZET où nous avons identifié en 2023 que sur certains jours nous avons une absence de comptage des volumes mis en distribution. Ces manques d'index ont été corrigés en 2023 et représentent un rattrapage d'environ 17 000 m3. Cette situation n'avait pas été corrigée les années précédentes.

Bilan mensuel

Le volume introduit et mis en distribution moyen par mois :

	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.
Volume moyen journalier produit (m3/j)	3 411	3 449	3 457	3 423	3 702	3 928	4 130	3 867	3 633	2 974	3 064	3 602
Total (m3/j)	3 411	3 449	3 457	3 423	3 702	3 928	4 130	3 867	3 633	2 974	3 064	3 602



4.2.2 L'efficacité de la distribution : le volume vendu, le volume consommé et leur évolution

Le volume vendu

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

Le volume vendu par typologie de clients est détaillé comme suit :

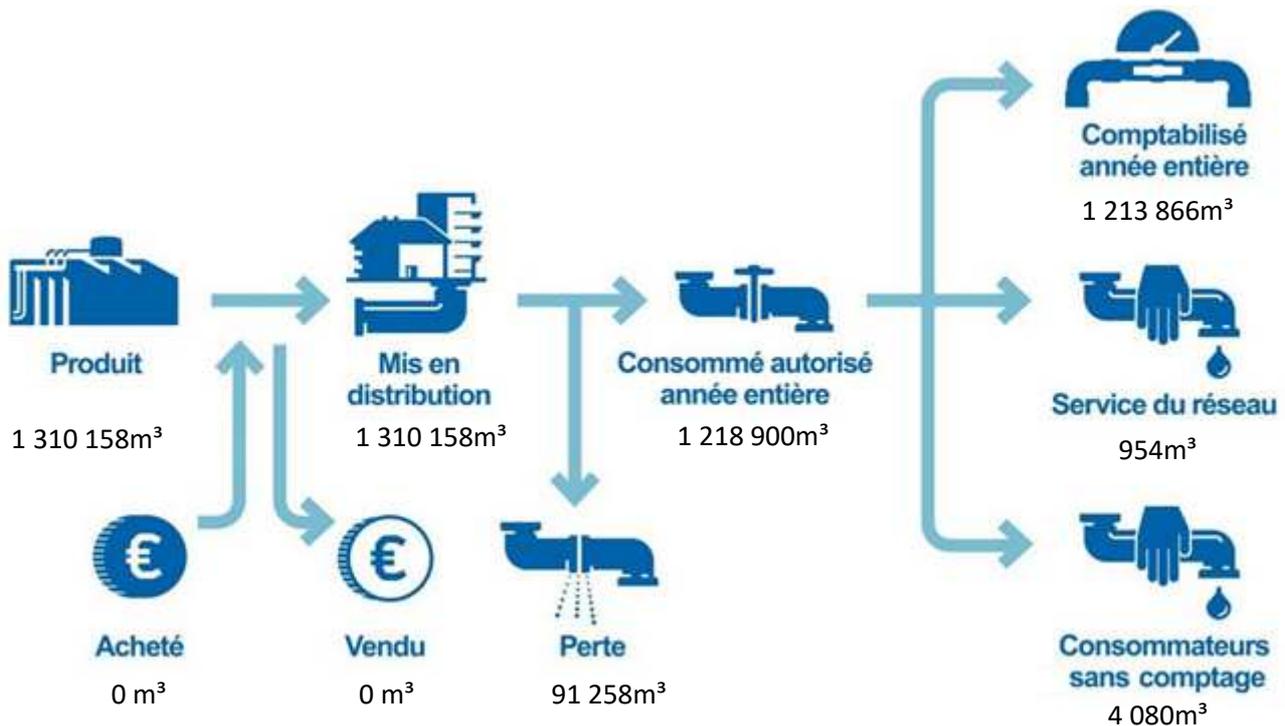
	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Volume vendu (m3)	1 196 358	1 121 901	1 239 178	1 174 379	1 185 302	0,9%
<i>dont clients individuels</i>	1 135 367	1 063 260	1 187 244	1 120 579	824 912	-26,4%
<i>dont clients domestiques SRU</i>	/	/	/	/	22 974	100%
<i>dont clients industriels</i>	/	/	/	/	96 977	100%
<i>dont clients collectifs</i>	/	/	/	/	22 960	100%
<i>dont irrigations agricoles</i>	/	/	/	/	128 349	100%
<i>dont bâtiments communaux</i>	59 806	58 641	51 934	53 800	58 300	8,4%
<i>dont appareils publics</i>	/	/	/	/	30 830	100%

Le volume consommé

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, ...) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,...). Il est ramené à l'année entière par un calcul au prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	1 194 934	1 122 660	1 269 818	1 203 759	1 207 215	0,3%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	1 201 518	1 122 660	1 262 898	1 217 097	1 213 866	-0,3%
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	363	366	367	361	363	0,6%
Volume consommateurs sans comptage (m3)	2 060	4 200	4 160	4 140	4 080	-1,4%
Volume de service du réseau (m3)	2 603	2 181	2 546	1 400	954	-31,9%
Volume consommé autorisé (m3)	1 199 597	1 129 041	1 276 524	1 209 299	1 212 249	0,2%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	1 206 181	1 129 041	1 269 604	1 222 637	1 218 900	-0,3%

Synthèse des flux de volumes



4.2.3 La maîtrise des pertes en eau

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2023 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2(%)	ILP (m³/j/km)	ILVNC (m³/j/km)	ILC (m³/j/km)
2023	93,0	68,45	1,29	1,36	17,24

Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

Objectif Rdt Grenelle 2 (%) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

ILP (indice linéaire des pertes (m³/j/km)) : (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)

ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m³/j/km)) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/ nombre de jours dans l'année)

ILC (indice linéaire de consommation (m³/j/km)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année)

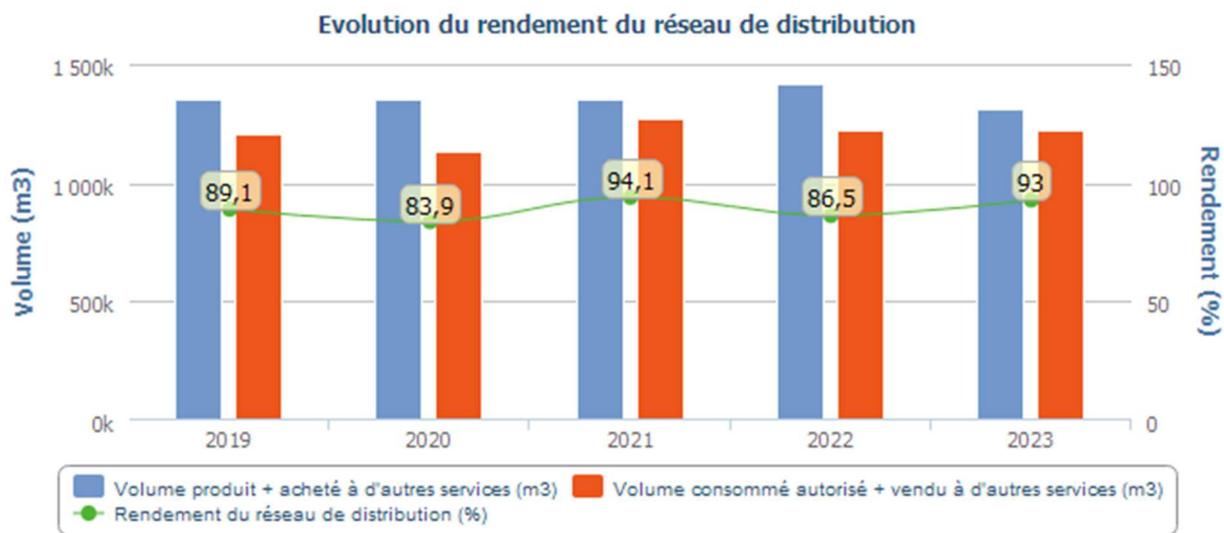


	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	89,1 %	83,9 %	94,1 %	86,5 %	93,0 %*	7,5%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) A	1 206 181	1 129 041	1 269 604	1 222 637	1 218 900	-0,3%
Volume produit (m3) C	1 353 277	1 345 964	1 349 853	1 413 624	1 310 158	-7,3%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau

(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)
 Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008

*L'amélioration du rendement du réseau s'explique par un volume consommé autorisé qui est resté stable entre 2022 et 2023 et dans la moyenne des 5 dernières année, alors que le volume produite a baissé de 7,3%.



Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2023 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2023.

Nous nous tenons à votre disposition pour la rédaction du rapport en cas de non atteinte de ce rendement minimum.

- L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]**

	2019	2020	2021	2022	2023
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	2,15	3,15	1,23	2,80	1,36
Volume mis en distribution (m3) A	1 353 277	1 345 964	1 349 853	1 413 624	1 310 158
Volume comptabilisé 365 jours (m3) B	1 201 518	1 122 660	1 262 898	1 217 097	1 213 866
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	193 629	193 629	193 547	192 160	193 731

	2019	2020	2021	2022	2023
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	2,08	3,06	1,14	2,72	1,29
Volume mis en distribution (m3) A	1 353 277	1 345 964	1 349 853	1 413 624	1 310 158
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) B	1 206 181	1 129 041	1 269 604	1 222 637	1 218 900
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	193 629	193 629	193 547	192 160	193 731

4.3 La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- ✓ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✓ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, d'une réparation de fuite ou encore d'un prélèvement pour analyse.

4.3.1 Les opérations de maintenance des installations

Les installations

- **Opérations d'exploitation courante**

Lors de ces passages sur les installations, Veolia réalise des opérations d'exploitation courantes telles que :

- Pilotage des installations avec réglage et contrôle de son fonctionnement ;
- Contrôle visuel du périmètre des installations;
- Suivi analytique de l'eau produite ;
- Maintenance et réglage des appareils de chloration ;
- Etalonnage des équipements de mesures et de contrôles ;
- Paramétrage des transmetteurs et des sondes ;
- Maintenance préventive des installations hydrauliques ;
- Contrôle des installations électriques par un organisme agréé (SOCOTEC) ;
- Nettoyage des ouvrages et entretien des espaces verts.

● **Lavage des réservoirs**

Pour cet exercice, les dates de lavages des ouvrages de stockage sont listées dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'installation	Descriptif	Capacité en m ³	Date Nettoyage année n-1	Date Nettoyage année n
Rs 01 - BOUZET	Bâche de reprise	60	09/03/2022	08/03/2023
Rs 02 - RÉJOUIT	Bâche de reprise	1000	14/03/2022	13/03/2023
Rs 03 - MAGUICHE	Bâche de reprise	1000	07/03/2022	06/03/2023 et 15/11/2023
Rs 04 - BOIS DU MOULIN	Bâche de reprise	150	10/03/2022	09/03/2023
Rs 05 - JARRY	Bâche de reprise	500	15/03/2022	14/03/2023

Le réservoir de Maguiche a été nettoyé à deux reprises en 2023 en raison des travaux de renouvellement qui ont été opérés au mois de novembre.

Lors de la dernière campagne de lavage les équipes intervenantes ont relevé les éléments suivants.

BOIS DU MOULIN:

- Fissures en nombres à l'extérieur tout autour de la paroi.
- Prévoir une échelle fixe afin de mieux sécuriser l'intervention à l'intérieur de la bâche

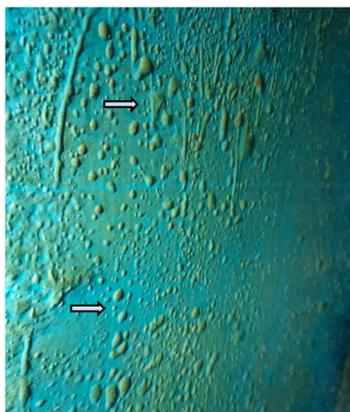
BOUZET:

- Présence de fissures



MAGUICHE:

- Revêtement mur entièrement cloqué
- Crépine aspiration très oxydée



4.3.2 Les opérations de maintenance du réseau

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

4.3.3 Les recherches de fuites

- **Fuites sur réseau et branchements**

Sur l'exercice 2023, 28 fuites ont été réparées sur les canalisations et 10 sur les branchements d'eau potable.

Activité	Commune	Rue	Date
EAU Réparer Fuite Canalisation (20-10)	CESTAS(33)	AVENUE PASCAL BAGNERES (D211)	12/01/2023
EAU Réparer Fuite Canalisation (20-10)	CESTAS(33)	CHEMIN VICTOR BALTARD	25/01/2023
EAU Réparer Fuite Canalisation (20-10)	CESTAS(33)	CHEMIN DE CANAULET	01/02/2023
EAU Réparer Fuite Canalisation (20-10)	CESTAS(33)	CHEMIN DES PIECES DE CHOISY	01/02/2023
EAU Réparer Fuite Canalisation (20-10)	CESTAS(33)	ALLEE DU COURTILAS	02/02/2023
EAU Réparer Fuite Canalisation (20-10)	CESTAS(33)	AVENUE DE LA GARE	05/02/2023
EAU Réparer Fuite Canalisation (20-10)	CESTAS(33)	CHEMIN DES BOUTIQUES	09/02/2023
EAU Réparer Fuite Canalisation (20-10)	CESTAS(33)	CHEMIN DES BRIQUETIERS	11/02/2023
EAU Réparer Fuite Canalisation (20-10)	CESTAS(33)	CHEMIN DU PONT DE L'EAU BOURDE	13/02/2023
EAU Réparer Fuite Canalisation (20-10)	CESTAS(33)	CHEMIN DES PIECES DE CHOISY	15/02/2023
EAU Réparer Fuite Canalisation (20-10)	CESTAS(33)	CHEMIN DU GAT ESQUIROUS	16/02/2023
EAU Réparer Fuite Canalisation (20-10)	CESTAS(33)	CHEMIN DES BRIQUETIERS	23/02/2023
EAU Réparer Fuite Canalisation (20-10)	CESTAS(33)	AUTOROUTE DES ESTUAIRES (A63)	27/02/2023
EAU Réparer Fuite Canalisation (20-10)	CESTAS(33)	AVENUE DOUS CAMS	06/03/2023
EAU Réparer Fuite Canalisation (20-10)	CESTAS(33)	CHEMIN DES BOUTIQUES	08/04/2023
EAU Réparer Fuite Canalisation (20-10)	CESTAS(33)	CHEMIN DE MARTICOT	07/06/2023
EAU Réparer Fuite Canalisation (20-10)	CESTAS(33)	CHEMIN DU BUSCASSEY	16/06/2023
EAU Réparer Fuite Canalisation (20-10)	CESTAS(33)	ROUTE DES FERMES	16/06/2023
EAU Réparer Fuite Canalisation (20-10)	CESTAS(33)	AVENUE DU BARON HAUSSMANN (D214E4)	17/06/2023
EAU Réparer Fuite Canalisation (20-10)	CESTAS(33)	AVENUE JULIEN DUCOURT	25/07/2023
EAU Réparer Fuite Canalisation (20-10)	CESTAS(33)	CHEMIN BELLEMER	01/09/2023
EAU Réparer Fuite Canalisation (20-10)	CESTAS(33)	CHEMIN DE LUGAN	07/09/2023
EAU Réparer Fuite Canalisation (20-10)	CESTAS(33)	AVENUE JULIEN DUCOURT	16/09/2023
EAU Réparer Fuite Canalisation (20-10)	CESTAS(33)	CHEMIN DE LOIGNAN (D214)	12/10/2023
EAU Réparer Fuite Canalisation (20-10)	CESTAS(33)	CHEMIN DE LUGAN	17/10/2023
EAU Réparer Fuite Canalisation (20-10)	CANEJAN(33)	CHEMIN DE CAMPARIAN	06/02/2023

Activité	Commune	Rue	Date
EAU Réparer Branchement / Poste de comptage (21-10)	CESTAS(33)	CHEMIN DU PAS DU GROS	17/02/2023
EAU Réparer Branchement / Poste de comptage (21-10)	CESTAS(33)	AVENUE MARC NOUAUX (D214E2)	07/06/2023
EAU Réparer Branchement / Poste de comptage (21-10)	CESTAS(33)	CHEMIN DE LA TUILLIÈRE	07/06/2023
EAU Réparer Branchement / Poste de comptage (21-10)	CESTAS(33)	AVENUE DE VERDUN (D214E1)	23/06/2023
EAU Réparer Branchement / Poste de comptage (21-10)	CESTAS(33)	IMPASSE ARNAUD MILON	10/07/2023
EAU Réparer Branchement / Poste de comptage (21-10)	CESTAS(33)	ROUTE DE SAUCATS (D211)	20/09/2023
EAU Réparer Branchement / Poste de comptage (21-10)	CESTAS(33)	ALLÉE DES GREPINS	20/09/2023
EAU Réparer Branchement / Poste de comptage (21-10)	CESTAS(33)	ALLÉE DES GALIPS	07/10/2023
EAU Réparer Branchement / Poste de comptage (21-10)	CESTAS(33)	AVENUE DES TAUZINS	09/11/2023
EAU Réparer Branchement / Poste de comptage (21-10)	CESTAS(33)	ALLÉE DES ECUREUILS	01/12/2023

- **Campagne de recherche de fuites**

Il n'y a pas eu de campagne de recherche de fuites en 2023 sur le réseau d'eau potable.

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	12	7	9	12	26	116,7%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,1	0,0	0,1	0,1	0,1	0,0%
Nombre de fuites sur branchement	11	6	7	18	10	-44,4%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,1	0,1	0,1	0,2	0,1	-50,0%
Nombre de fuites sur compteur	48	54	66	44	44	0,0%
Nombre de fuites sur équipement	4	7	3	4	3	-25,0%
Nombre de fuites réparées	75	74	85	78	83	6,4%
Linéaire soumis à recherche de fuites	1 230	0	222	1 352	0	-100,0%

4.4 L'efficacité environnementale

4.4.1 La protection des ressources en eau



La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la préservation de la ressource en eau aussi bien pour les installations gérées en propre que pour les achats d'eau. Le périmètre de protection est un des principaux moyens pour éviter la dégradation de la ressource par des pollutions accidentelles ou diffuses. L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service **[P108.3]** permet d'évaluer ce processus.

	2019	2020	2021	2022	2023
Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	80 %	80 %	80 %	100 %	100 %

Pour chaque installation de production, cet indice se décompose de la façon suivante :

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource par installation de production	2019	2020	2021	2022	2023
UP BOIS DU MOULIN	80 %	80 %	80 %	100 %	100 %
UP BOUZET	80 %	80 %	80 %	100 %	100 %
UP JARRY	80 %	80 %	80 %	100 %	100 %
UP MAGUICHE	80 %	80 %	80 %	100 %	100 %
UP REJOUIT	80 %	80 %	80 %	100 %	100 %

4.4.2 Le bilan énergétique du patrimoine



Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre dans le cadre de notre certification ISO 50 001. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Pour 2022 et 2023, dans le cadre du Plan ReSource, nos objectifs ont été rehaussés : il nous est demandé de réduire de 5% notre impact énergétique et d'augmenter de 5% notre production d'énergie sur les 2 années. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	966 103	937 013	804 856	842 819	904 528*	7,3%
Installation de production	966 103	937 013	804 856	842 819	904 528*	7,3%

*Le compteur d'énergie desservant l'UP BOUZET est le même que celui qui alimente le Poste de Relevage d'assainissement, d'où la forte augmentation de consommation alors que les volumes produits refoulés sont stables.

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.4.3 La consommation de réactifs

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

- ✓ assurer une eau de qualité conforme aux normes de potabilité,

✓ réduire les quantités de réactifs à utiliser.

	2019	2020	2021	2022	2023
UP BOIS DU MOULIN					
Volume produit refoulé (m3)	424340	348020	286188	372496	349435
Consommation chlore (en kg)	423	351	282	362	262
UP BOUZET					
Volume produit refoulé (m3)	182390	238174	286864	256565	266582
Consommation chlore (en kg)	225	305	283	249	200
UP JARRY					
Volume produit refoulé (m3)	208221	327965	356915	391557	365571
Consommation chlore (en kg)	307	310	352	380	274
UP MAGUICHE					
Volume produit refoulé (m3)	288598	194170	331603	312474	247832
Consommation chlore (en kg)	362	250	327	303	186
UP REJOUIT					
Volume produit refoulé (m3)	149728	237635	88283	80532	80738
Consommation chlore (en kg)	222	341	87	78	60

4.4.4 La valorisation des sous-produits

La valorisation des déchets liés au service



RESPONSABILITÉ

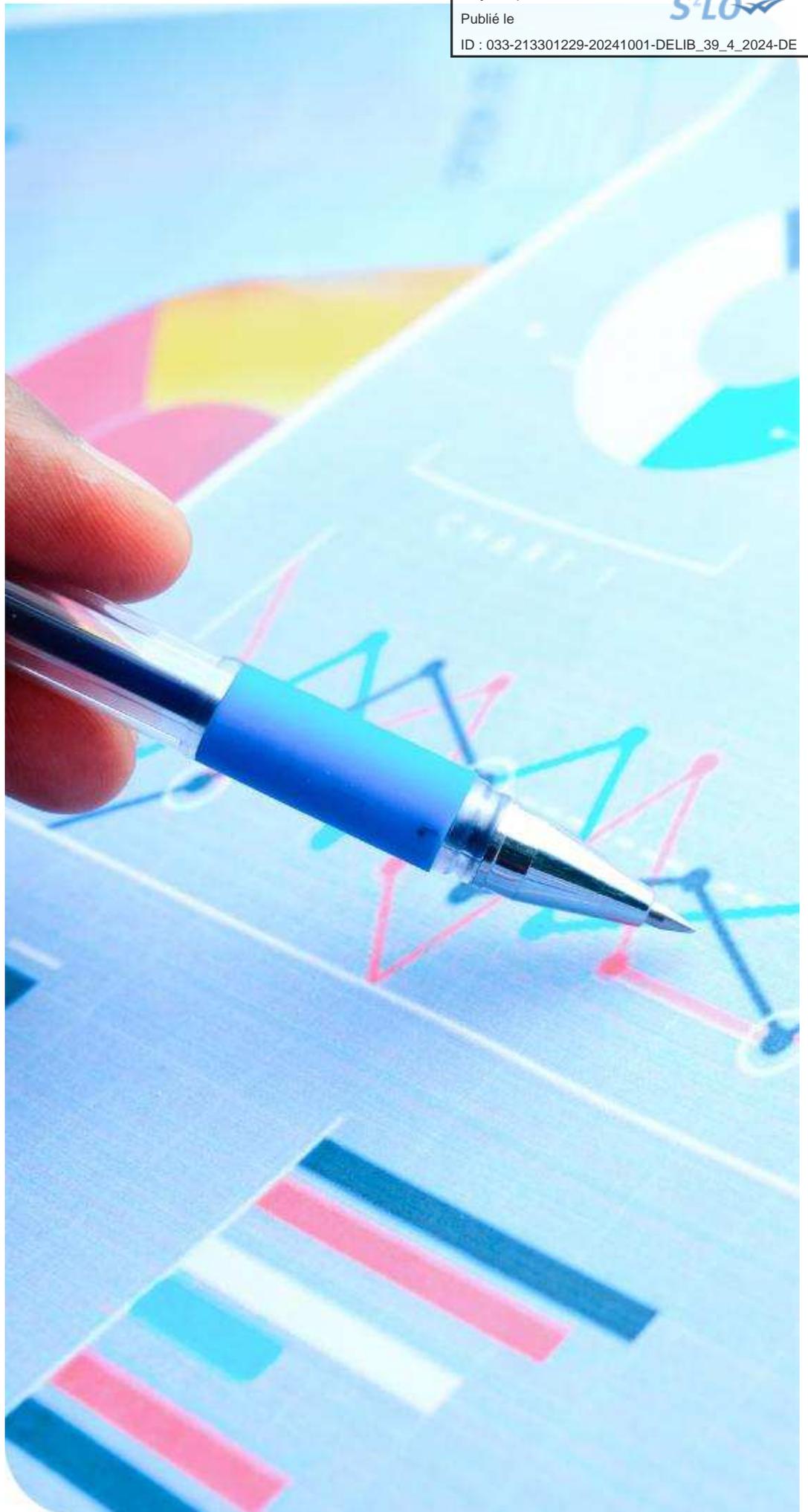
Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L'engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles...), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène...), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d'analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d'imprimantes...).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.

5.

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE



Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

Le CARE

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation Année 2023 (en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: I0270 - CESTAS AEP

Eau

LIBELLE	2022	2023	Ecart %
PRODUITS	1 556 363	1 613 555	3,67 %
Exploitation du service	835 528	871 552	
Collectivités et autres organismes publics	638 088	621 809	
Travaux attribués à titre exclusif	50 155	79 073	
Produits accessoires	32 592	41 122	
CHARGES	1 476 981	1 419 127	-3,92 %
Personnel	347 755	354 778	
Energie électrique	71 693	93 396	
Produits de traitement	4 885	4 549	
Analyses	16 386	18 360	
Sous-traitance, matières et fournitures	220 567	189 510	
Impôts locaux et taxes	24 112	20 916	
Autres dépenses d'exploitation	32 725	- 12 868	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	<i>20 538</i>	<i>23 210</i>	
<i>engins et véhicules</i>	<i>33 648</i>	<i>38 256</i>	
<i>informatique</i>	<i>101 702</i>	<i>99 383</i>	
<i>assurances</i>	<i>21 389</i>	<i>22 323</i>	
<i>locaux</i>	<i>47 193</i>	<i>39 612</i>	
<i>autres</i>	<i>- 191 743</i>	<i>- 235 647</i>	
Contribution des services centraux et recherche	62 681	71 563	
Collectivités et autres organismes publics	638 088	621 809	
Charges relatives aux renouvellements	45 428	44 556	
<i>pour garantie de continuité du service</i>	<i>2 899</i>	<i>0</i>	
<i>programme contractuel (renouvellements)</i>	<i>16 218</i>	<i>17 161</i>	
<i>fonds contractuel (renouvellements)</i>	<i>26 310</i>	<i>27 395</i>	
Charges relatives aux investissements	4 666	4 736	
<i>programme contractuel (investissements)</i>	<i>4 666</i>	<i>4 736</i>	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	7 995	7 821	
RESULTAT AVANT IMPOT	79 382	194 429	NS
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	19 841	48 603	
RESULTAT	59 541	145 825	NS

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

06/03/2024

L'état détaillé des produits

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Etat détaillé des produits (1) Année 2023

Collectivité: I0270 - CESTAS AEP

Eau

LIBELLE	2022	2023	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	835 528	871 552	4,31 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	<i>831 640</i>	<i>863 877</i>	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	<i>3 888</i>	<i>7 675</i>	
Exploitation du service	835 528	871 552	4,31 %
Produits : part de la collectivité contractante	212 412	212 249	-0,08 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	<i>212 533</i>	<i>212 283</i>	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	<i>- 121</i>	<i>- 33</i>	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	79 932	72 115	-9,78 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	<i>76 558</i>	<i>73 130</i>	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	<i>3 373</i>	<i>- 1 016</i>	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	345 744	337 445	-2,40 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	<i>344 460</i>	<i>338 909</i>	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	<i>1 284</i>	<i>- 1 464</i>	
Collectivités et autres organismes publics	638 088	621 809	-2,55 %
Produits des travaux attribués à titre exclusif	50 155	79 073	NS
Produits accessoires	32 592	41 122	26,17 %

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

06/03/24

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

L'évolution des recettes liées au service et des produits liés aux TTE a permis d'atteindre une augmentation globale des produits de plus de 3%.

La diminution des charges de sous-traitance est liée à l'internalisation des terrassements et des charges autres dépenses d'exploitation ont permis de compenser l'augmentation du coût de l'énergie (en raison de la fin de l'AREHN+ accordée en 2022) et des coûts de personnel.

5.2 Situation des biens

Variation du patrimoine immobilier

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

Inventaire des biens

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

Situation des biens

La situation des biens est consultable aux chapitres 3.1 et 3.2.

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Programme contractuel d'investissement

Au titre de l'exercice 2023 il n'a pas été réalisé d'investissement contractuel.

Programme contractuel de renouvellement

Installations électromécaniques	Renouvelé exercices antérieurs	Renouvelé dans l'exercice
STATION DE PRODUCTION DE BOIS DU MOULIN		
EQUIPEMENTS ELECTRIQUES		
ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE	2018	
ARMOIRE ELECTRIQUE REPRISE	2018	
CABLE DE PUISSANCE	2018	
CABLE DE TELECOMMANDE	2018	
CAPTEUR ANALOGIQUE	2018	
ENSEMBLE DES LIAISONS ELECTRIQUES	2018	
PROTECTION DISJONCTEUR BT	2018	
FORAGE DU MOULIN		
ARMOIRE ELECTRIQUE EXHAURE	2018	
COMPTEUR DN 150	2018	
STATION DE POMPAGE		
POMPE DE REPRISE NO3	2016	
STATION DE PRODUCTION DE BOUZET		
BACHE ET STATION DE REPRISE		
BALLON ANTI BELIER 300L RFT GAZINET	2017	
BALLON ANTI-BELIER 300L RFT CESTAS	2017	
FORAGE DE BOUZET		
COMPTEUR DN 150	2016	

STATION DE PRODUCTION DE JARRY		
EQUIPEMENT DIVERS		
CAPTEUR DE PRESSION DU REFOULEMENT	2022	
REGULATEUR DE NIVEAU DE LA BACHE	2022	
FORAGE DE JARRY		
CAPTEUR DE NIVEAU PIEZZO	2022	
COMPTEUR FORAGE DN 150	2017	
STATION DE POMPAGE		
DEBITMETRE ELECTROMAGNETIQUE DN 200	2022	
POMPE N 2 KSB G065	2017	
STATION DE PRODUCTION DE MAGUICHE		
STATION DE REPRISE		
COMPTEUR DIST DN 200 WORTEX + CAPTEUR	2018	
POMPE DE REFOULEMENT NO 2	2018	
STATION DE PRODUCTION DE REJOUIT		
BACHE ET STATION DE REPRISE		
ARMOIRE ELECTRIQUE	2016	
COMPTEUR DIST DN 250 WORTEX + CAPTEUR	2018	
POMPE JEUMONT NO2 - 45KW	2016	
POMPE JEUMONT NO3 - 45 KW	2016	
FORAGE DE MOUTINE		
COMPTEUR FORAGE	2017	

Les autres dépenses de renouvellement

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière «Les modalités d'établissement du CARE».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

I0270 COMMUNE DE CESTAS AEP		
	Dépenses	Recettes
2016	0,00 €	24 218,00 €
2017	25 669,29 €	24 000,04 €
2018	6 754,96 €	24 094,49 €
2019	49 801,00 €	24 617,60 €
2020	12 692,00 €	25 351,40 €
2021	2 390,26 €	25 620,22 €
2022	30 974,52 €	26 310,44€
2023	29 593,71 €	27 395,40 €
Total	157 875,74 €	201 607,58 €
Solde	43 731,84 €	

5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

Régularisations de TVA

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

- ✓ Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- ✓ Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

Consommations non facturées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut être une option à considérer.

5.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✓ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✓ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✓ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✓ des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1^{er} janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

Comptes entre employeurs successifs

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✓ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✓ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....,
- ✓ concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

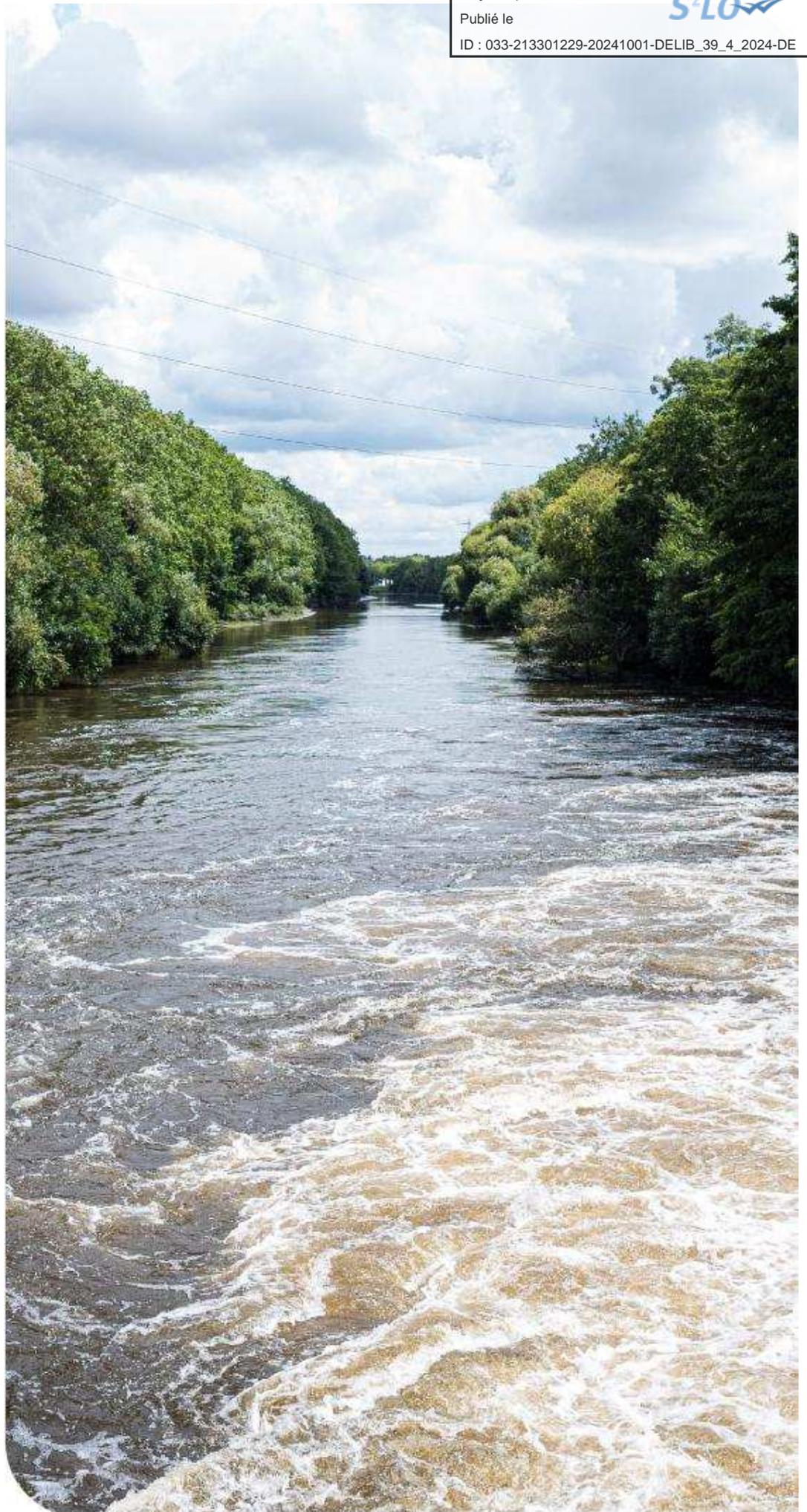
Publié le

ID : 033-213301229-20241001-DELIB_39_4_2024-DE



6.

ANNEXES



6.1 La facture 120 m³

CESTAS	m ³	Prix au 01/01/2024	Montant au 01/01/2023	Montant au 01/01/2024	N/N-1
Production et distribution de l'eau			120,22	130,42	8,48%
Part délégataire			91,18	101,38	11,19%
Abonnement			16,06	17,86	11,21%
Consommation	120	0,6960	75,12	83,52	11,18%
Part syndicale			21,60	21,60	0,00%
Consommation	120	0,1800	21,60	21,60	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0620	7,44	7,44	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			120,20	131,72	9,58%
Part délégataire			103,40	114,92	11,14%
Abonnement			19,40	21,56	11,13%
Consommation	120	0,7780	84,00	93,36	11,14%
Part communale			16,80	16,80	0,00%
Consommation	120	0,1400	16,80	16,80	0,00%
Organismes publics et TVA			93,41	95,12	1,83%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3300	39,60	39,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2500	30,00	30,00	0,00%
TVA			23,81	25,52	7,18%
TOTAL € TTC			333,83	357,26	7,02%

6.2 Les données consommateurs par commune

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
CESTAS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	17 087	17 181	17 212	17 329	17 219	-0,6%
Nombre d'abonnés (clients)	8 061	8 119	8 281	8 332	8 433	1,2%
Volume vendu (m3)	1 254 979	1 180 542	1 239 178	1 174 379	1 185 302	0,9%

6.3 La qualité de l'eau

6.3.1 La ressource

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses obtenus sur l'ensemble des ressources du service :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique	10	10	/	/
Physico-chimique	1365	1365	12	12

Détail des non-conformités sur la ressource : Tous les résultats sont conformes.

6.3.2 L'eau produite et distribuée

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- ✓ les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- ✓ les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

Conformité des prélèvements

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégué		Contrôle sanitaire et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	48	48	101	101	149	149
Physico-chimie	22	22	16	16	38	38

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégué	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégué
Microbiologique	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Physico-chimie	100,0 %	100,0 %	100,0 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Conformité des paramètres analytiques

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité⁴ :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	96	96	202	202
Physico-chimique	1281	1281	31	31
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	144	142	350	347
Physico-chimique	523	523	582	580
Autres paramètres analysés				
Microbiologique				
Physico-chimique	379		110	

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

6.3.3 Nombre de résultats et conformité des analyses sur l'eau produite et distribuée par entités réseau

⁴ Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

PC - Forage de BOUZET (Cestas)

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Pentachlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre	6.02	6.02	6.02	1	mg/l CO2	
Ecart pH initial et pHéq	0.16	0.16	0.16	1	Unité pH	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	180	180	180	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.7	7.7	7.7	1	Unité pH	
pH d'équilibre à 20°C	7.87	7.87	7.87	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.9	7.9	7.9	1	Unité pH	
TH Calciq	10.25	10.25	10.25	1	°F	
TH Magnésien	2.73	2.73	2.73	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	14.4	14.4	14.4	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	12.9	12.9	12.9	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	3	3	3	1	mg/l Pt	<= 200
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0.25	0.25	0.25	1	NFU	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Température de l'eau	16.6	16.6	16.6	1	°C	<= 25
Température de mesure du pH	19.8	19.8	19.8	1	°C	
Fer dissous	69	69	69	1	µg/l	
Fer total	69	69	69	1	µg/l	
Manganèse total	9	9	9	1	µg/l	
Calcium	41	41	41	1	mg/l	
Chlorures	24	24	24	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	357	357	357	1	µS/cm	
Magnésium	6.5	6.5	6.5	1	mg/l	
Potassium	2	2	2	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	12	12	12	1	mg/l	
Sodium	21	21	21	1	mg/l	<= 200
Sulfates	2.6	2.6	2.6	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	1.1	1.1	1.1	1	mg/l C	<= 10
Oxygène dissous	0.2	0.2	0.2	1	mg/l	
O2 dissous % Saturation	2.3	2.3	2.3	1	%sat.	>= 30
Ammonium	0.15	0.15	0.15	1	mg/l	<= 4
Nitrates	0	0	0	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0	0	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0.046	0.046	0.046	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Bore	20	20	20	1	µg/l	
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	150	150	150	1	µg/l	
Nickel	0	0	0	1	µg/l	
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le



ID : 033-213301229-20241001-DELIB_39_4_2024-DE

Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Benzène	0	0	0	1	µg/l	

PC - Forage de JARRY à CESTAS

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Pentachlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre	8.91	8.91	8.91	1	mg/l CO2	
Ecart pH initial et pHéq	0.13	0.13	0.13	1	Unité pH	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	190	190	190	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.6	7.6	7.6	1	Unité pH	
pH d'équilibre à 20°C	7.71	7.71	7.71	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.8	7.8	7.8	1	Unité pH	
TH Calciq	13.25	13.25	13.25	1	°F	
TH Magnésien	2.016	2.016	2.016	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	15.9	15.9	15.9	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	15.3	15.3	15.3	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	14	14	14	1	mg/l Pt	<= 200
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0.49	0.49	0.49	1	NFU	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Température de l'eau	16.9	16.9	16.9	1	°C	<= 25
Température de mesure du pH	20.3	20.3	20.3	1	°C	
Fer dissous	58	58	58	1	µg/l	
Fer total	65	65	65	1	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	53	53	53	1	mg/l	
Chlorures	23	23	23	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	382	382	382	1	µS/cm	
Magnésium	4.8	4.8	4.8	1	mg/l	
Potassium	2.3	2.3	2.3	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	14	14	14	1	mg/l	
Sodium	17	17	17	1	mg/l	<= 200
Sulfates	1.4	1.4	1.4	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.94	0.94	0.94	1	mg/l C	<= 10
Oxygène dissous	0.4	0.4	0.4	1	mg/l	
O2 dissous % Saturation	3.7	3.7	3.7	1	%sat.	>= 30
Ammonium	0.12	0.12	0.12	1	mg/l	<= 4
Nitrates	0	0	0	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.004	0.004	0.004	1	mg/l	
Nitrites	0.011	0.011	0.011	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0	0	0	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Bore	20	20	20	1	µg/l	
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	86	86	86	1	µg/l	
Nickel	0	0	0	1	µg/l	
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le



ID : 033-213301229-20241001-DELIB_39_4_2024-DE

Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Benzène	0	0	0	1	µg/l	

PC - Forage de MOULIN A VENT(Cestas)

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Pentachlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre	4.92	4.92	4.92	1	mg/l CO2	
Ecart pH initial et pHéq	0.22	0.22	0.22	1	Unité pH	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	3		3	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	150	150	150	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.7	7.7	7.7	1	Unité pH	
pH d'équilibre à 20°C	7.96	7.96	7.96	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.9	7.9	7.9	1	Unité pH	
TH Calciq	9.25	9.25	9.25	1	°F	
TH Magnésien	2.31	2.31	2.31	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	12.6	12.6	12.6	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	11.4	11.4	11.4	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 200
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0.22	0.22	0.22	1	NFU	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Température de l'eau	16.8	16.8	16.8	1	°C	<= 25
Température de mesure du pH	20.3	20.3	20.3	1	°C	
Fer dissous	0	0	0	1	µg/l	
Fer total	6	6	6	1	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	37	37	37	1	mg/l	
Chlorures	19	19	19	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	311	311	311	1	µS/cm	
Magnésium	5.5	5.5	5.5	1	mg/l	
Potassium	2	2	2	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	11	11	11	1	mg/l	
Sodium	17	17	17	1	mg/l	<= 200
Sulfates	4.1	4.1	4.1	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.45	0.45	0.45	1	mg/l C	<= 10
Oxygène dissous	0.1	0.1	0.1	1	mg/l	
O2 dissous % Saturation	0.8	0.8	0.8	1	%sat.	>= 30
Ammonium	0.1	0.1	0.1	1	mg/l	<= 4
Nitrates	0	0	0	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.012	0.012	0.012	1	mg/l	
Nitrites	0.035	0.035	0.035	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0	0	0	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Bore	20	20	20	1	µg/l	
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	140	140	140	1	µg/l	
Nickel	0.5	0.5	0.5	1	µg/l	
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le



ID : 033-213301229-20241001-DELIB_39_4_2024-DE

Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Benzène	0	0	0	1	µg/l	

PC - Forage de REJOUIT (Cestas)

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Pentachlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre	4.78	4.78	4.78	1	mg/l CO2	
Ecart pH initial et pHéq	0.28	0.28	0.28	1	Unité pH	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	3		3	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	150	150	150	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.7	7.7	7.7	1	Unité pH	
pH d'équilibre à 20°C	8.01	8.01	8.01	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	8	8	8	1	Unité pH	
TH Calciq	8.75	8.75	8.75	1	°F	
TH Magnésien	2.352	2.352	2.352	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	11.9	11.9	11.9	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	11	11	11	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	3	3	3	1	mg/l Pt	<= 200
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	1	NFU	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Température de l'eau	16.5	16.5	16.5	1	°C	<= 25
Température de mesure du pH	19.9	19.9	19.9	1	°C	
Fer dissous	11	11	11	1	µg/l	
Fer total	18	18	18	1	µg/l	
Manganèse total	2	2	2	1	µg/l	
Calcium	35	35	35	1	mg/l	
Chlorures	19	19	19	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	300	300	300	1	µS/cm	
Magnésium	5.6	5.6	5.6	1	mg/l	
Potassium	2	2	2	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	12	12	12	1	mg/l	
Sodium	17	17	17	1	mg/l	<= 200
Sulfates	4.8	4.8	4.8	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.39	0.39	0.39	1	mg/l C	<= 10
Oxygène dissous	0.5	0.5	0.5	1	mg/l	
O2 dissous % Saturation	4.8	4.8	4.8	1	%sat.	>= 30
Ammonium	0.09	0.09	0.09	1	mg/l	<= 4
Nitrates	0	0	0	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0	0	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0	0	0	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Bore	19	19	19	1	µg/l	
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	160	160	160	1	µg/l	
Nickel	0	0	0	1	µg/l	
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le



ID : 033-213301229-20241001-DELIB_39_4_2024-DE

Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Benzène	0	0	0	1	µg/l	

PC - PC cestas maguiche 2

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Pentachlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre	5.77	5.77	5.77	1	mg/l CO2	
Ecart pH initial et pHéq	0.11	0.11	0.11	1	Unité pH	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	170	170	170	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.7	7.7	7.7	1	Unité pH	
pH d'équilibre à 20°C	7.83	7.83	7.83	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	8	8	8	1	Unité pH	
TH Calciq	10.75	10.75	10.75	1	°F	
TH Magnésien	2.646	2.646	2.646	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	14.3	14.3	14.3	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	13.3	13.3	13.3	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	3	3	3	1	mg/l Pt	<= 200
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	1	NFU	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Température de l'eau	17.3	17.3	17.3	1	°C	
Température de mesure du pH	17	17	17	1	°C	
Fer dissous	36	36	36	1	µg/l	
Fer total	36	36	36	1	µg/l	
Manganèse total	4	4	4	1	µg/l	
Calcium	43	43	43	1	mg/l	
Chlorures	24	24	24	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	363	363	363	1	µS/cm	
Magnésium	6.3	6.3	6.3	1	mg/l	
Potassium	2	2	2	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	12	12	12	1	mg/l	
Sodium	21	21	21	1	mg/l	<= 200
Sulfates	3	3	3	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	1.2	1.2	1.2	1	mg/l C	<= 10
Oxygène dissous	0.3	0.3	0.3	1	mg/l	
O2 dissous % Saturation	2.7	2.7	2.7	1	%sat.	>= 30
Ammonium	0.14	0.14	0.14	1	mg/l	<= 4
Nitrates	0	0	0	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0	0	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0.023	0.023	0.023	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Bore	18	18	18	1	µg/l	<= 1500
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	130	130	130	1	µg/l	
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 20

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le



ID : 033-213301229-20241001-DELIB_39_4_2024-DE

Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Benzène	0	0	0	1	µg/l	

UP - usine BOUZET (Cestas)

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	11	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		4	14	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		3	14	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	14	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	14	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	14	n/100ml	= 0
Pentachlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre	6.32	6.32	6.32	1	mg/l CO2	
Ecart pH initial et pHéq	0.14	0.14	0.14	1	Unité pH	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	190	190	190	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.7	7.7	7.7	1	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre à 20°C	7.85	7.85	7.85	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.32	7.776	8	9	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	10	10	10	1	°F	
TH Magnésien	2.772	2.772	2.772	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	14.3	14.7	15.2	3	°F	
Titre Hydrotimétrique	12.8	13	13.3	3	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	3	5	3	mg/l Pt	<= 15
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Turbidité	0	0.083	0.3	9	NFU	<= 2
Ac. perfluorodécane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluorododécanoïq PFDODA	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorooctanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorodécanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Ac.sulfoniqPerfluorooct (gelé)	0	0	0	1	µg/l	
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
(PFTrDA) Ac. PFtridécanoïque	0	0	0	1	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundécanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Somme des 20 PFAS	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1

4-nonylphénol	0	0	0	1	µg/l	<= 0.3
Température de l'eau	13.3	16.279	20.4	14	°C	<= 25
Température de mesure du pH	19	20.1	20.9	3	°C	
Fer total	69	69.667	71	3	µg/l	<= 200
Manganèse total	9	9	9	1	µg/l	<= 50
Calcium	40	40	40	1	mg/l	
Chlorures	26	26	26	3	mg/l	<= 250
Conductivité à 20°C	318	321.667	327	6	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C	355	362.333	384	9	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	6.6	6.6	6.6	1	mg/l	
Potassium	2	2	2	1	mg/l	
Sodium	21	21	21	1	mg/l	<= 200
Sulfates	2.7	2.8	2.9	3	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	1.1	1.1	1.1	3	mg/l C	<= 2
Ammonium	0.072	0.102	0.14	3	mg/l	<= 0.5
Nitrates	0	0	0	3	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0.002	0.006	3	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0.006	0.017	3	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Baryum	0.037	0.037	0.037	1	mg/l	<= 0.7
Bore	19	19	19	1	µg/l	<= 1500
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	150	150	150	1	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Uranium	0.05	0.05	0.05	1	µg/l	<= 30
Chlore libre	0	0.212	0.57	14	mg/l	
Chlore total	0.33	0.489	0.63	14	mg/l	
Bromoforme	0.13	0.13	0.13	1	µg/l	
Chlorate	0	0	0	1	µg/l	<= 250
Chloroforme	1.6	1.6	1.6	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.25	0.25	0.25	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0.55	0.55	0.55	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	2.53	2.53	2.53	1	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1

UP - usine JARRY à CESTAS

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	11	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		166	14	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		87	14	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	14	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	14	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	14	n/100ml	= 0
Pentachlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre	4.04	4.04	4.04	1	mg/l CO2	
Ecart pH initial et pHéq	-0.22	-0.22	-0.22	1	Unité pH	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	1		1	1	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	190	190	190	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.9	7.9	7.9	1	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre à 20°C	7.7	7.7	7.7	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.6	7.96	8.14	10	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	13.25	13.25	13.25	1	°F	
TH Magnésien	1.974	1.974	1.974	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	16	16.167	16.3	3	°F	
Titre Hydrotimétrique	15.2	15.3	15.4	3	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	1	3	3	mg/l Pt	<= 15
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Turbidité	0	0.123	0.77	10	NFU	<= 2
Ac. perfluorodécane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluorododécanoïq PFDODA	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorooctanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorodécanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Ac.sulfoniqPerfluorooct (gelé)	0	0	0	1	µg/l	
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
(PFTrDA) Ac. PFtridécanoïque	0	0	0	1	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundécanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Somme des 20 PFAS	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1

4-nonylphénol	0	0	0	1	µg/l	<= 0.3
Température de l'eau	12.8	16.414	18.7	14	°C	<= 25
Température de mesure du pH	16.7	17.633	19.4	3	°C	
Fer total	46	49	53	3	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Calcium	53	53	53	1	mg/l	
Chlorures	23	23.333	24	3	mg/l	<= 250
Conductivité à 20°C	336	341.286	347	7	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C	375	383.7	406	10	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	4.7	4.7	4.7	1	mg/l	
Potassium	2.3	2.3	2.3	1	mg/l	
Sodium	17	17	17	1	mg/l	<= 200
Sulfates	1.4	1.433	1.5	3	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	1	1.067	1.1	3	mg/l C	<= 2
Ammonium	0.023	0.034	0.045	3	mg/l	<= 0.5
Nitrates	0	0	0	3	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0.001	0.002	3	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Baryum	0.049	0.049	0.049	1	mg/l	<= 0.7
Bore	19	19	19	1	µg/l	<= 1500
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	72	72	72	1	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Uranium	0.02	0.02	0.02	1	µg/l	<= 30
Chlore libre	0.05	0.114	0.22	14	mg/l	
Chlore total	0.1	0.211	0.33	14	mg/l	
Bromoforme	0.37	0.37	0.37	1	µg/l	
Chlorate	0	0	0	1	µg/l	<= 250
Chloroforme	1.1	1.1	1.1	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.99	0.99	0.99	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	1	1	1	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	3.46	3.46	3.46	1	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1

UP - usine MAGUICHE (Cestas)

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	10	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		2	13	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		29	13	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	13	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	13	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	13	n/100ml	= 0
Pentachlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre	5.7	5.7	5.7	1	mg/l CO2	
Ecart pH initial et pHéq	0.12	0.12	0.12	1	Unité pH	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	170	170	170	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.7	7.7	7.7	1	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre à 20°C	7.84	7.84	7.84	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.5	7.744	7.88	9	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	10.5	10.5	10.5	1	°F	
TH Magnésien	2.646	2.646	2.646	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	14.1	14.233	14.4	3	°F	
Titre Hydrotimétrique	13.1	13.167	13.2	3	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	1.333	4	3	mg/l Pt	<= 15
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	9	NFU	<= 2
Ac. perfluorodécane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluorododécanoïq PFDODA	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorooctanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorodécanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Ac.sulfoniqPerfluorooct (gelé)	0	0	0	1	µg/l	
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
(PFTrDA) Ac. PFtridécanoïque	0	0	0	1	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundécanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Somme des 20 PFAS	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1

4-nonylphénol	0	0	0	1	µg/l	<= 0.3
Température de l'eau	13.9	16.815	19.1	13	°C	<= 25
Température de mesure du pH	19.2	19.7	20.1	3	°C	
Fer total	33	33.333	34	3	µg/l	<= 200
Manganèse total	4	4	4	1	µg/l	<= 50
Calcium	42	42	42	1	mg/l	
Chlorures	26	26	26	3	mg/l	<= 250
Conductivité à 20°C	272	314.167	323	6	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C	304	355.111	366	9	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	6.3	6.3	6.3	1	mg/l	
Potassium	2	2	2	1	mg/l	
Sodium	20	20	20	1	mg/l	<= 200
Sulfates	3.2	3.2	3.2	3	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	1.1	1.2	1.4	3	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0.028	0.071	3	mg/l	<= 0.5
Nitrates	0	0	0	3	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0	0	3	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0.005	0.005	0.005	1	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Baryum	0.04	0.04	0.04	1	mg/l	<= 0.7
Bore	19	19	19	1	µg/l	<= 1500
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	150	150	150	1	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Uranium	0	0	0	1	µg/l	<= 30
Chlore libre	0.07	0.208	0.34	13	mg/l	
Chlore total	0.09	0.257	0.39	13	mg/l	
Bromoforme	1.5	1.5	1.5	1	µg/l	
Chlorate	0	0	0	1	µg/l	<= 250
Chloroforme	4.2	4.2	4.2	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	6.6	6.6	6.6	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	6.1	6.1	6.1	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	18.4	18.4	18.4	1	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1

UP - usine MOULIN à VENT (Cestas)

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	11	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		300	17	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		15	17	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		1	17	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	17	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	17	n/100ml	= 0
Pentachlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
Carbonates	0	0	0	2	mg/l CO3	
CO2 libre	2.48	3.215	3.95	2	mg/l CO2	
Ecart pH initial et pHéq	-0.09	0.015	0.12	2	Unité pH	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	2	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	150	150	150	2	mg/l	
pH à température de l'eau	7.8	7.9	8	2	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre à 20°C	7.94	7.945	7.95	2	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.4	7.895	8.05	13	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	9.25	9.25	9.25	2	°F	
TH Magnésien	2.352	2.352	2.352	2	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	2	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	12.5	12.76	13.3	5	°F	
Titre Hydrotimétrique	11.3	11.44	11.5	5	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	1.8	3	5	mg/l Pt	<= 15
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Turbidité	0	0.047	0.4	13	NFU	<= 2
Ac. perfluorodécane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluorododécanoïq PFDODA	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorooctanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorodécanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Ac.sulfoniqPerfluorooct (gelé)	0	0	0	1	µg/l	
Epichlorohydrine	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
(PFTrDA) Ac. PFtridécanoïque	0	0	0	1	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundécanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Somme des 20 PFAS	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1

4-nonylphénol	0	0	0	1	µg/l	<= 0.3
Température de l'eau	13.2	16.976	19.4	17	°C	<= 25
Température de mesure du pH	17.1	19.56	20.7	5	°C	
Fer total	0	4.4	7	5	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Calcium	37	37	37	2	mg/l	
Chlorures	19	19.8	20	5	mg/l	<= 250
Conductivité à 20°C	274	278	282	8	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C	306	311.769	320	13	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	5.6	5.6	5.6	2	mg/l	
Potassium	1.9	1.95	2	2	mg/l	
Sodium	17	17	17	2	mg/l	<= 200
Sulfates	4.1	4.24	4.5	5	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.45	0.484	0.53	5	mg/l C	<= 2
Ammonium	0.026	0.081	0.097	5	mg/l	<= 0.5
Nitrates	0	0	0	5	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0	0	5	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	5	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	2	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Baryum	0.04	0.041	0.042	2	mg/l	<= 0.7
Bore	18	18	18	1	µg/l	<= 1500
Bore	20	20	20	1	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Fluorures	140	140	140	2	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Uranium	0.04	0.04	0.04	1	µg/l	<= 30
Chlore libre	0.07	0.196	0.45	17	mg/l	
Chlore total	0.23	0.332	0.45	17	mg/l	
Bromoforme	0	0	0	2	µg/l	
Chlorate	0	0	0	1	µg/l	<= 250
Chloroforme	0	0	0	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0	0	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0.06	0.12	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0	0.06	0.12	2	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	2	µg/l	<= 1

UP - usine REJOUIT (Cestas)

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	4	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		33	6	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		43	6	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	6	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	6	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	6	n/100ml	= 0
Pentachlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre	2.46	2.46	2.46	1	mg/l CO2	
Ecart pH initial et pHéq	-0.05	-0.05	-0.05	1	Unité pH	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	150	150	150	1	mg/l	
pH à température de l'eau	8	8	8	1	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre à 20°C	7.96	7.96	7.96	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.5	7.8	7.9	4	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	8.75	8.75	8.75	1	°F	
TH Magnésien	2.352	2.352	2.352	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	12	12.05	12.1	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	11	11	11	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	1.5	3	2	mg/l Pt	<= 15
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0.105	0.42	4	NFU	<= 2
Ac. perfluorodécane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluorododécanoïq PFDODA	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorooctanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorodécanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Ac.sulfoniqPerfluorooct (gelé)	0	0	0	1	µg/l	
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
(PFTrDA) Ac. PFtridécanoïque	0	0	0	1	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundécanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Somme des 20 PFAS	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1

4-nonylphénol	0	0	0	1	µg/l	<= 0.3
Température de l'eau	14.1	16.39	19.8	6	°C	<= 25
Température de mesure du pH	17.1	18.95	20.8	2	°C	
Fer total	8	8.5	9	2	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Calcium	35	35	35	1	mg/l	
Chlorures	20	20.5	21	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 20°C	263	277	291	2	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C	293	311.25	325	4	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	5.6	5.6	5.6	1	mg/l	
Potassium	1.9	1.9	1.9	1	mg/l	
Sodium	17	17	17	1	mg/l	<= 200
Sulfates	4.8	4.85	4.9	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.49	0.505	0.52	2	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.5
Nitrates	0	0	0	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0.001	0.002	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Baryum	0.047	0.047	0.047	1	mg/l	<= 0.7
Bore	18	18	18	1	µg/l	<= 1500
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	220	220	220	1	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Uranium	0.12	0.12	0.12	1	µg/l	<= 30
Chlore libre	0.22	0.292	0.4	5	mg/l	
Chlore total	0.25	0.322	0.43	5	mg/l	
Bromoforme	1.4	1.4	1.4	1	µg/l	
Chlorate	0	0	0	1	µg/l	<= 250
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	3.3	3.3	3.3	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	1.5	1.5	1.5	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	6.2	6.2	6.2	1	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1

ZD - réseau de CESTAS

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		300	85	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		300	85	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		2	85	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	85	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	85	n/100ml	= 0
pH mesuré au labo	7.1	7.848	8.17	83	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	31	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0.933	5	30	mg/l Pt	<= 15
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	31	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	31	Qualitatif	
Turbidité	0	0.096	0.88	83	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	11.3	18.072	25.5	94	°C	<= 25
Température de mesure du pH	16.6	19.097	21.3	30	°C	
Fer total	5	20.533	86	30	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	300	348.229	391	83	µS/cm	[200 - 1200]
Carbone Organique Total	1	1.09	1.2	10	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0.044	0.11	30	mg/l	<= 0.5
Nitrites	0	0.016	0.036	3	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	3	µg/l	<= 5
Chrome hexavalent	0	0	0	3	µg/l	<= 50
Chrome total	0	0	0	3	µg/l	<= 50
Cuivre	0.006	0.034	0.073	6	mg/l	<= 2
Nickel	0	0.217	1.3	6	µg/l	<= 20
Plomb	0	0.233	1.4	6	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	9	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.01
Benzo(1,12)fluoranthène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	3	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0	0.096	0.34	85	mg/l	
Chlore total	0	0.131	0.38	85	mg/l	

6.4 Le bilan énergétique du patrimoine

Bilan énergétique détaillé du patrimoine

Installation de production

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
UP BOIS DU MOULIN						
Energie relevée consommée (kWh)	281 442	223 675	180 696	232 547	219 734	-5,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	663	643	631	624	629	0,8%
Volume produit refoulé (m3)	424 340	348 020	286 188	372 496	349 435	-6,2%
UP BOUZET						
Energie relevée consommée (kWh)	149 915	194 823	150 096	120 194	227 065*	88,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	822	818	523	468	852	82,1%
Volume produit refoulé (m3)	182 390	238 174	286 864	256 565	266 582	3,9%
UP JARRY						
Energie relevée consommée (kWh)	182 450	185 992	194 670	231 386	200 413	-13,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	592	567	545	591	548	-7,3%
Volume produit refoulé (m3)	308 221	327 965	356 915	391 557	365 571	-6,6%
UP MAGUICHE						
Energie relevée consommée (kWh)	214 818	177 752	225 720	208 126	197 600	-5,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	744	915	681	666	797	19,7%
Volume produit refoulé (m3)	288 598	194 170	331 603	312 474	247 832	-20,7%
UP REJOUIT						
Energie relevée consommée (kWh)	137 478	154 771	53 674	50 566	59 716	18,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	918	651	608	628	740	17,8%
Volume produit refoulé (m3)	149 728	237 635	88 283	80 532	80 738	0,3%

*Le compteur d'énergie desservant l'UP BOUZET est le même que celui qui alimente le Poste de Relevage d'assainissement, d'où la forte augmentation de consommation alors que les volumes produits refoulés sont stables.

Installation de captage

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
FORAGE BOIS DU MOULIN						
Volume pompé (m3)	419 242	349 212	287 363	374 183	350 887	-6,2%
FORAGE BOUZET						
Volume pompé (m3)	192 896	257 678	315 255	281 774	272 851	-3,2%
FORAGE JARRY						
Volume pompé (m3)	330 281	320 040	347 434	382 799	357 127	-6,7%
FORAGE MAGUICHE2						
Volume pompé (m3)	292 581	197 715	331 838	312 408	249 432	-20,2%
FORAGE MOUTINE						
Volume pompé (m3)	147 801	233 216	86 438	78 779	79 475	0,9%

6.5 Annexes financières

Les modalités d'établissement du CARE

Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Déléataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2023 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région Sud- Ouest de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau articulée autour d'une logique « gLocale » répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 59 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales...); étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux

Région Sud-Ouest
ZAC de la Plaine, 22 avenue Marcel Dassault
BP 25873
31506 TOULOUSE CEDEX 5
Tél: 05.61.34.77.77 – Fax : 05.61.34.78.10
www.veolia.com

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux
Siège social : 21, rue La Boétie - 75008 Paris - France
Adresse postale : 30, rue Madeleine Vionnet – 93300
Aubervilliers-France
Tél : +33 (0)1 85 57 70 00 / www.veolia.fr
S.C.A. au capital de 2.207.287.340,98 Euros
572 025 526 RCS Paris



successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction Consommateurs

Veolia Eau porte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences Consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « Consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire).

Depuis l'exercice 2020, la répartition du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire), qui était jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée, s'effectue désormais de la manière suivante :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1^{er} novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1^{er} janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « Consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m³ assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts Consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein des dites plateformes).

L'année 2023 a vu l'absorption de la Société SAGEBA par fusion absorption avec la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux. Cette fusion a pris juridiquement effet au 30 juin 2023.

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée et comptabilisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés à la fin du mois de Novembre. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),

la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),

un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,

les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,

les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1^{er} janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électro-intensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants. Jusqu'à fin 2020, ces régularisations étaient enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif, et alors imputées aux contrats selon les points de livraison de l'électricité consommée. Elles sont depuis l'exercice 2021 prises en compte dans les CARE dès l'envoi de l'état récapitulatif des consommations de l'année N-1 à l'Administration en juin N.

Réaon Sub-Ouest
ZAC de la Plaine, 22 avenue Marcel Dassault
BP 25873
31506 TOULOUSE CEDEX 5
Tél: 05.61.34.77.77 - Fax : 05.61.34.78.10
www.veolia.com

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux
Siège social : 21, rue La Boétie - 75008 Paris - France
Adresse postale : 30, rue Madeleine-Vionnot - 93300
Aubervilliers-France
Tél : +33 (0)1 85 57 70 00 / www.veolia.fr
S.C.A. au capital de 2.207.287.340,96 Euros
572 025 526 RCS Paris



2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique..., il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir ci-dessous).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

D'une part le montant cumulé à la fin de l'exercice des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours ;

D'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais

Réseau Sud-Ouest
ZAC de la Plaine, 22 avenue Marcel Dassault
BP 25873
31506 TOULOUSE CEDEX 5
Tél: 05.61.34.77.77 - Fax : 05.61.34.78.10
www.veolia.com

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux
Siège social : 21, rue La Boétie - 75008 Paris - France
Adresse postale : 30, rue Madeleine Vionnet - 93300
Aubervilliers-France
Tel : +33 (0)1 85 57 70 00 / www.veolia.fr
S.C.A. au capital de 2.207.287.340,98 Euros
572 025 526 RCS Paris



aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

D'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;

D'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

Pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;

Pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ces derniers comprennent, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

Pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;

Pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021, 3,90% pour l'année 2022 et 5,35% pour les investissements réalisés en 2023.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, pour tous les contrats ayant pris effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Impact des avances remboursables à taux zéro

Lorsque la Société bénéficie d'avances remboursables sans intérêts de la part d'une Agence de l'Eau pour contribuer au financement de certains travaux exécutés dans le cadre d'un contrat de DSP, un calcul spécifique est effectué depuis 2011 pour tenir compte dans le CARE de l'avantage temporaire que représente cette mise à disposition de fonds sans intérêts. Des produits spécifiques sont ainsi calculés sur le capital restant dû en début d'exercice au titre de ces avances, au taux d'intérêt de référence tel que défini ci-dessus et applicable l'année de versement initial de chaque avance. Ces produits sont ensuite portés en minoration des charges économiques calculées au titre des investissements du domaine concédé.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2023 correspond au taux normal de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises soit 25%, hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisées au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concernent les coûts des plateformes Consommateurs. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction Consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par une société mutualisée (GIE ou autre) à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont facturées d'abord au GIE national du niveau donné puis réparties par celui-ci via leurs contrats aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée de l'exercice des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE national peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de «peines et soins» égale à 5% de ces achats d'eau, qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Réseau Sud-Ouest
ZAC de la Plaine, 22 avenue Marcel Dassault
BP 25873
31506 TOULOUSE CEDEX 5
Tél: 05.61.34.77.77 - Fax : 05.61.34.78.10
www.veolia.com

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux
Siège social : 21, rue La Boétie - 75008 Paris - France
Adresse postale : 30, rue Madeleine Vionnet - 93300
Aubervilliers-France
Tél : +33 (0)1 85 57 70 00 / www.veolia.fr
S.C.A. au capital de 2.207.287.340,98 Euros
572 025 526 RCS Paris



Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « Consommateurs » réparti comme évoqué ci-dessus).

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€. Ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires, ...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2023 au titre de l'exercice 2022.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Consommateurs. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Rhône Sud-Ouest
ZAC de la Plaine, 22 avenue Marcel Dassault
BP 25873
31506 TOULOUSE CEDEX 5
Tél: 05.61.34.77.77 - Fax : 05.61.34.78.10
www.veolia.com

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux
Siège social : 21, rue La Boétie - 75008 Paris - France
Adresse postale : 30, rue Madeleine Vionnet - 93300
Aubervilliers-France
Tél : +33 (0)1 85 57 70 00 / www.veolia.fr
S.C.A. au capital de 2.207.287.340,98 Euros
572 025 526 RCS Paris



Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale – sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

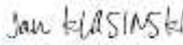
- Inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- Inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Notes :

1. La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».
2. Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.
3. C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.
4. L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:
 - Le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,
 - La date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.
5. Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.

Toulouse, le 25 avril 2024

Jan KLASINSKI
Directeur Régional Sud-Ouest

DocuSigned by:

K1C1B42M0H010U04XZ

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 033-213301229-20241001-DELIB_39_4_2024-DE



Avis des commissaires aux comptes

La Société a demandé à un Co-Commissaire aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

6.6 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)



N° 2015/69288.9

Certificat

Certificate

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse

Siège : 21 RUE LA BOETIE-75008 PARIS

N° SIREN

572025526

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / Complementary list of certified locations on appendix

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter de (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-11

Jusqu'à/au
until

2024-11-10

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat

Sur ce certificat électronique, consultez sur afnor.org, la liste en temps réel de la certification de l'entreprise.
The information on this electronic certificate, consult on afnor.org, the real-time list of the certification of the company.
Autant de copies qu'il y a de sites certifiés. / As many copies as there are certified sites.
COPREC - Association Française pour la Certification des Produits et des Services
AFNOR est un marque déposée. AFNOR is a registered trademark. CERTIF P 18818 01/2020



Certificat

Certificate

N° 2015/69287.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.
DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(oes)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-10

Jusqu'au
Until

2024-11-09

Cher client, nous vous remercions de votre confiance et vous invitons à consulter notre site internet pour en savoir plus sur nos services et nos engagements.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

AFNOR Certification est un organisme de certification indépendant, impartial et neutre. Elle est accréditée par le Comité Français de Normalisation (CFCN) pour la certification de systèmes de management, l'audit de conformité et la certification de produits. AFNOR Certification est membre de l'ISO/IEC 17000 et de l'ISO/IEC 17021. AFNOR Certification est membre de l'AFNOR.



Certificat

Certificate

N° 2015/69286.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(ces)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-10

Jusqu'au
Until

2024-11-09

Signature en ligne de Julien NIZRI - Directeur Général d'AFNOR Certification
Signature in line of Julien NIZRI - Managing Director of AFNOR Certification

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Pour le certificat électronique, consultez sur www.afnor.org la liste des lieux de la certification de l'entreprise. The electronic certificate only available on www.afnor.org
afnor is available on the company's website www.afnor.org at the AFNOR Certification COPAC n° 0201. Certification de l'entreprise de management. Pour le déposer sur www.afnor.org
AFNOR est une marque déposée. AFNOR a le statut d'association loi 1901. AFNOR est une marque déposée. AFNOR a le statut d'association loi 1901.

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

6.7 Actualité réglementaire 2023

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts les plus significatifs sur la vie du service.

L'année 2023 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, à court et moyen termes, pour les services d'eau. Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service, notamment, les résultats d'analyses de qualité d'eau réalisées en 2023 sur votre service.

- **UN PLAN EAU : LA SOBRIÉTÉ AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES**

Le Plan Eau national a été rendu public le 30 mars 2023, à l'issue d'un été 2022 et d'un hiver 2023 marqués par un très fort déficit hydrique. Il se structure autour de trois axes, à savoir, organiser la sobriété pour tous les acteurs, optimiser la disponibilité de la ressource, préserver la qualité de l'eau.

Ce plan fixe un objectif de réduction de 10 % des prélèvements sur la ressource en eau à l'horizon 2030, pour tous les usages, à l'exception des usages pour irrigation agricole qui pourront demeurer constants.

À l'automne 2023, ce plan a été décliné sur chacun des grands bassins hydrographiques à travers un Plan d'Adaptation au Changement Climatique (PACC) qui précise la trajectoire de réduction des prélèvements par grand usage (alimentation en eau, industrie, agriculture...) au regard des projections d'évolution de la ressource en eau.

L'objectif de sobriété, tel qu'exprimé dans le Plan Eau et les différents PACC des grands bassins, n'a pas été traduit en 2023 en dispositions législatives ou réglementaires majeures.

Toutefois, la sobriété hydrique constitue désormais un critère à part entière de l'évaluation environnementale réglementaire des plans, programmes et projets, notamment les SCOT et les plans d'urbanisme.

Aussi, dorénavant, ce peut être la disponibilité de la ressource en eau qui fixe l'ambition de développement d'un territoire. Dans ce contexte nouveau, la maîtrise des consommations constitue une voie indispensable pour sécuriser un plan d'urbanisme ou un projet industriel porteur d'une ambition de développement local vis-à-vis des recours administratifs relatifs au partage de l'eau sur le territoire concerné.

Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour vous accompagner pour décliner cet objectif de sobriété sur votre service, conformément aux projets locaux de développement, et bâtir avec vous un service d'eau à faible empreinte hydrique tout en étudiant les vulnérabilités du service face à ce nouvel objectif de sobriété et de maîtrise des consommations.

- **LA RÉFORME DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU**

Cette réforme a été adoptée dans la loi de finances de l'année 2024. Il est prévu qu'elle soit effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des agences de l'eau (2025 - 2030). Des textes d'application sont attendus courant 2024 et viendront préciser ses modalités et son calendrier d'application.

Telle qu'adoptée dans la loi de finances 2024, cette réforme supprime certaines redevances existantes : pollution non-domestique et modernisation des réseaux de collecte (usage domestique et non-domestique). De même, cette réforme acte la fin de la prime pour performance épuratoire et le doublement possible de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau pour cause de maîtrise insuffisante des pertes en eau sur le réseau d'eau (doublement dit 'Grenelle', encadré par un décret de janvier 2012).

Dans le même temps, ces différentes suppressions s'accompagnent de nouvelles redevances :

- une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés au service ;

- deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement.

Ces deux dernières redevances seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration).

Pour la redevance assainissement, la conformité en équipement, c'est-à-dire le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral (acte administratif), sera un critère à caractère rédhibitoire. Son non-respect obèrera toute possibilité de modulation de cette nouvelle redevance.

De plus, les services, en tant qu'autorité organisatrice, disposeront de la faculté de reporter la contrepartie de ces deux redevances, assises sur la performance, qui seront appelées auprès d'eux sur une ligne spécifique de la facture des abonnés au service à travers un mécanisme de contre-valeur.

Enfin, cette réforme structurante des redevances survient dans un contexte d'augmentation des moyens d'intervention des agences de l'eau (Plan Eau) et s'accompagnera d'une refonte des indicateurs de performance du Systèmes d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement qui aboutira durant l'année 2024.

- **LA LOI "INDUSTRIE VERTE"**

La loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 est relative à l'industrie verte. Dans le respect d'un objectif de sobriété (foncière, énergétique, hydrique), elle vise à faciliter l'implantation des sites industriels, à financer les projets industriels verts, à conditionner les aides publiques à la transition écologique mais aussi à permettre une commande publique plus "verte". En effet, cette loi accélère la prise en compte de critères environnementaux dans la commande publique. Deux nouveaux motifs d'exclusion des marchés publics sont créés : le premier pour les entreprises ne satisfaisant pas à l'obligation d'établir un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre (BEGES), le second pour les entreprises ne respectant pas leurs engagements de publication d'information en matière de durabilité. Les collectivités locales pourront choisir ou non d'appliquer ces deux motifs d'exclusion.

- **RÉSILIENCE DES SERVICES**

La directive européenne 2022/2557 du 14 décembre 2022 sur la résilience des entités critiques a considéré les services d'eau et d'assainissement comme des entités critiques. La transposition en droit français surviendra au plus tard le 14 octobre 2024 et sera susceptible d'impacts potentiels (financiers et/ou organisationnels) pour votre service.

- **QUALITÉ DE L'EAU**

La directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine entre progressivement en vigueur.

La directive 2020/2184 du 16 décembre 2020 actualise celle de 1998. Elle "revalorise l'eau du robinet" Cette directive a été transposée en droit français à la toute fin de l'année 2022 à travers une ordonnance, deux décrets et une quinzaine d'arrêtés.

Ces textes législatifs et réglementaires ont été complétés par une note d'information de la Direction Générale de la Santé (DGS) aux ARS (note d'information N° DGS/EA4/2023/61 du 14 avril 2023, publiée le 28 avril 2023).

Cette note d'information confirme les points fondamentaux du cadre réglementaire promulgué fin décembre 2022 et pour partie effectif depuis le 1er janvier 2023. Notamment :

- Elle renforce, dès le 1^{er} janvier 2023, les normes de qualité exigées pour l'eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur sept nouveaux paramètres qui couvrent différentes familles de substances (sous-produits de désinfection, perturbateurs endocriniens, l'uranium) et notamment la somme de 20 substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS') à laquelle est associée une limite de qualité de 0,1 microgramme par litre ;
- Elle confirme que la vérification permanente de la qualité de l'eau relève de la responsabilité du service public d'eau, au travers la mise en œuvre d'un plan de surveillance conforme aux exigences de qualité en vigueur et aux vulnérabilités identifiées. Le contrôle sanitaire officiel opéré par les ARS présente un caractère strictement ponctuel et en aucun cas permanent. Ainsi, sur les sept nouveaux paramètres mentionnés plus haut, le contrôle sanitaire réalisé par les ARS sera opérationnel au plus tard le 1er janvier 2026 ;
- Elle instaure une approche de gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE). Cette approche passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d'eau et la compréhension de leur vulnérabilité, avec pour objectif d'améliorer l'efficacité du plan de surveillance mentionné plus haut.

Compte tenu de ces évolutions importantes, nous vous avons informé de la réalisation par nos soins d'une campagne d'analyses permettant de dresser un premier état des lieux sur la présence éventuelle des sept nouveaux paramètres considérés dans le cadre réglementaire en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023.

Cette campagne est échelonnée en deux temps en fonction de l'accréditation des méthodes analytiques.

Pour le moins, ce premier état des lieux est susceptible d'apporter un premier niveau d'assurance sur la qualité de l'eau distribuée par votre service puis d'orienter la réalisation du PGSSE et l'élaboration du plan de surveillance de la qualité de l'eau.

D'autre part, en avril 2023, l'Anses a publié les résultats de la campagne exploratoire sur les polluants émergents susceptibles d'être présents dans les ressources en eau et les EDCH qu'elle a mené les années antérieures sous l'égide de la DGS, puis, dans une instruction aux ARS en date du 31 août 2023 (publiée le 29 septembre 2023), la DGS a précisé les modalités de réalisation de la prochaine campagne nationale exploratoire de mesures de paramètres émergents qui sera réalisée par l'Anses en 2024. Cette nouvelle campagne exploratoire portera sur les PFAS et quelques pesticides dans les eaux brutes et les eaux distribuées. Pour les PFAS, cette campagne portera sur 34 composés, incluant les 20 composés dont la somme est soumise à une limite de qualité depuis le 1er janvier 2023.

Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour vous rencontrer afin de répondre à vos différentes questions et échanger plus en avant sur les éventuelles conséquences pour votre service des évolutions réglementaires survenues au 1er janvier 2023, en lien avec le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux dont la PRPDE est maître d'ouvrage.

Métabolites de pesticides : des critères de gestion qui évoluent

L'instruction DGS/EA4/2020/177 en date du 18 décembre 2020 était venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et de métabolites de pesticides (molécules issues de la dégradation des pesticides) dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH).

Aussi, depuis la publication de l'instruction de décembre 2020, les Agences Régionales de Santé (ARS) ont renforcé le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine en y intégrant des nouveaux métabolites de pesticides. Ce renforcement a conduit dès 2021 à la détection de plus en plus fréquente de métabolites de pesticides dans les ressources en eau et/ou dans les eaux produites et distribuées et, ce, au-delà des normes réglementaires.

Durant l'année 2022, face à cette détection de plus en plus fréquente, les autorités sanitaires ont précisé les modalités de gestion initialement prévues dans l'instruction de décembre 2020.

Ainsi, après avoir saisi le Haut Conseil de Santé Publique (HCSP), dans son instruction du 24 mai 2022, la DGS a modifié les modalités de gestion des métabolites ne disposant pas de valeur sanitaire définie par l'Anses en préconisant aux ARS d'appliquer alors les valeurs sanitaires transitoires (VST) établies par l'agence fédérale pour l'environnement allemande (UBA).

Pour les seuls métabolites non-pertinents, l'arrêté du 30 décembre 2022 (modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007) relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine fixe la valeur indicative de 0,9 µg/L comme seuil à partir duquel un plan d'action préventif sur la zone de captage est nécessaire. Ce faisant, cet arrêté abroge les modalités de gestion prévues, pour les métabolites non-pertinents, dans l'instruction du 18 décembre 2020.

L'année 2023 a été marquée par :

- En avril 2023, la publication des résultats de la campagne exploratoire menée par l'Anses, sous l'égide de la DGS, sur les polluants émergents susceptibles d'être présents dans les ressources en eau et les EDCH. Cette publication a donné lieu à de nombreuses reprises médiatiques du fait de la détection fréquente du métabolite Chlorothalonil R471811 dans les eaux brutes et distribuées. Le métabolite "R471811" est considéré comme pertinent et doté d'une Valeur Sanitaire Transitoire de 3 microgrammes par litre. Au cours de l'année 2023, nous vous avons proposé puis, le cas échéant, réalisé, une campagne d'analyses permettant de dresser un premier état des lieux de la présence éventuelle du métabolite R471811 sur les eaux brutes et/ou distribuées par votre service.
- Dans une instruction en date du 20 octobre 2023 (publiée le 31 octobre 2023), la DGS est venue compléter les modalités de gestion des situations de dépassement des Valeurs Sanitaires Transitoires (VST) pour les métabolites du Chlorothalonil et de la Chloridazone. Notamment, cette instruction précise que pour ces métabolites pertinents, en cas de dépassement de leur VST, les restrictions de consommations préconisées dans les précédentes instructions (décembre 2020 et mai 2022) ne s'appliquent pas. Par contre, les services d'eau concernés restent tenus d'élaborer un plan d'actions pour rétablir la qualité de l'eau et d'informer les abonnés du service. En parallèle, cette instruction annonce la sollicitation de la Commission Européenne par la France en vue d'un état des lieux des situations observées au sein de chaque état membre.

Aussi, le sujet des métabolites de pesticide est susceptible d'évoluer de nouveau au cours de l'année 2024 dans un contexte où les progrès des techniques d'analyse de l'eau conjugués à l'acquisition de nouvelles connaissances scientifiques et à l'application du principe de précaution constituent désormais des facteurs pouvant impacter très directement les services d'eau dans leur gestion des métabolites de pesticides.

Dans ce contexte évolutif, vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour vous rencontrer afin de répondre à vos différentes questions et échanger plus en avant sur les éventuelles conséquences pour votre service de la réglementation applicable depuis le 1er janvier 2023 sur la qualité de l'eau, en lien avec le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux dont la PRPDE est maître d'ouvrage.

- **Fin des réseaux RTC, 2G et 3G**

Les installations d'eau de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations aux collectivités et aux délégataires. Elles reflètent l'état de santé des ouvrages, et alertent en cas de dysfonctionnement. Pour vous parvenir, ces données circulent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC (réseau téléphonique commuté) ou des réseaux 2G/3G.

Les différents opérateurs télécom ont récemment annoncé de façon unilatérale la fin des réseaux 2G à horizon 2025 et 3G à horizon 2028. Les fréquences ainsi libérées seront réemployées pour les services en 4G et 5G.

Ces arrêts des réseaux 2G et 3G seront opérés nationalement au même moment



A la résiliation automatique des abonnements par les opérateurs téléphoniques, les ouvrages d'eau potable ne pourront plus faire remonter d'information à distance. Plus aucune alerte ne parviendra pour prévenir d'un manque d'eau par exemple.

La fin annoncée des technologies 2G et 3G implique la mise en œuvre d'un plan de migration (diagnostic, sélection, approvisionnement, remplacement) des installations de communication, susceptible d'être financé par le plan de renouvellement, de travaux sur devis, ou par voie d'avenant.

Vos interlocuteurs Veolia se rapprocheront de vous, pour répondre à vos différentes questions et échanger là aussi de manière approfondie sur leurs conséquences pour votre service.

La fin des lignes RTC est programmée par plaques, avec des échéances échelonnées jusqu'à 2030

6.8 Certificats d'assurances



Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL002185-24 garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder 10 000 000 EUR pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT 10 000 000 EUR

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période de la police du 01/01/2024 au 31/12/2024 inclus.

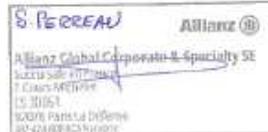
La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 21/12/2023

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the Insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :





Attestation d'Assurance

Nous soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société :

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL002184-24 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)

10 000 000 EUR Par sinistre

Responsabilité Civile Produits / Après-Livraison / Réception de travaux / Responsabilité Civile Professionnelle

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)

10 000 000 EUR Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance du 01/01/2024 au 31/12/2024

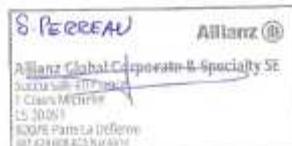
La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 20/12/2023

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the Insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :



AON**ATTESTATION D'ASSURANCE (Pour la France)**

Nous soussignés, **Aon France**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 560, dont le siège est sis :

31/35 rue de la Fédération

75717 PARIS

Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société :

VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux

21 rue la Boétie

75008 Paris

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » portant les numéros 2024/FR/PDBI/0001 et 2024/FR/PDBI/0002 émises par **CODEVE Insurance Company DAC**, Elm Park, Merrion Road, Dublin D04 P231, Ireland, et d'autre part en excédent des Polices émises par CODEVE, la police numéro FR00043561PR, émise par **XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin 1D01HP90, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie).

Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

21 rue La Boétie -

75008 PARIS

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Choocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances),

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2024** jusqu'au **31 Décembre 2024**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Paris, le 26/12/2023

pour le compte des Assureurs et par délégation



Aon France
31-35 rue de la Fédération
75717 Paris Cedex 15
N° ORIAS 07 001 560

Aon France

Siège social | 31-35 rue de la Fédération | 75717 Paris Cedex 15 | t+33(0)1 47 83 10 1 0 | f+33(0)1 47 83 11 11 | aon.com
N° ORIAS 07 001 560 | SAS au capital de 46 027 140 euros | 414 572 248 RCS Paris | N° de TVA intracommunautaire: FR 22 414 572 248
GARANTIE FINANCIERE ET ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE CONFORMES AUX ARTICLES L121-1 ET L121-4 DU CODE DES ASSURANCES



Notre référence à rappeler dans toute correspondance :	
N° assuré : F18746E N° contrat : 1351.001/ 2 85834 N° SIREN : 572 025 526	
Pour tout renseignement contacter : SMA SA Grands Comptes Entreprises 8 rue Louis Armand CS 71201 75738 Paris Cedex 15 Tél. : 01.40.59.70.00	VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX 21, rue La Boétie 75008 PARIS

Attestation d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE BATIMENT

Période de validité : du 01/01/2024 au 31/12/2024

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro F18746E 1351.001 / 2 85834 pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
 - o Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
 - o Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
 - o Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
 - o Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
 - o Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
 - o Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296





- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques





- Etanchéité de toitures.
 - Revêtements textiles et plastiques,
 - Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
 - Maitrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
 - MOE de désamiantage
 - Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
 - Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
 - Etudes techniques Vitrierie Miroiterie y compris façades aluminium
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;
 - aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;
 - aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
 - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
 - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
 - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.
 - aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - travaux traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
 - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P ou à des recommandations professionnelles acceptées par la C2P,
 - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
 - procédés ou produits faisant l'objet, au jour de la passation du marché, d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATEC), valides et non mis en observation par la C2P,
 - procédés ou produits faisant l'objet, au plus tard le jour de la réception (au sens de l'article 1792-6 du code civil), d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (Atex) avec avis favorable,

Les règles professionnelles acceptées par la C2P (commission prévention produits mis en œuvre par l'Agence Qualité Construction), les recommandations professionnelles acceptées par la C2P et les procédés ou produits mis en observation par la C2P sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualification-construction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296





2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.</p>	<p>En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p>
	<p>Hors Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.</p>
	<p>En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	<p>Marché d'entreprise 1 000 000 € épuisable par année d'assurance</p>
	<p>Marché de maîtrise d'œuvre 350 000 € épuisable par année d'assurance</p>
<p>Durée et maintien des garanties : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.





3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris
Le 20/12/2023

Le Président du Directoire
Par délégation



SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 780 295

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr





Notre référence à rappeler
dans toute correspondance :

N° assuré : F18746E
N° contrat : 1259000/2 045165
N° SIREN : 572 025 526

Pour tout renseignement contacter :
SMABTP Grands Comptes Entreprises
8 rue Louis Armand - CS 71201
75738 PARIS CEDEX 15
Tél : 01.40.59.70.00

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES
EAUX

21, rue La Boétie
75008 PARIS

**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE DECENNALE
OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE**
valable à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2024

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro F18746E 1351.001 / 2 85834 souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
- Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
- Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
- Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr





- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

Ce contrat garantit :

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,
- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296





- lorsque l'opération n'excède pas 30.000.000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :
 - Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
 - Eoliennes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
 - Installations photovoltaïques (au sol et sur un ouvrage non soumis) : 3 000 000 € HT
 - Cuves et réservoirs : 3 000 000 € HT
 - Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT

Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.

- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnue par la profession,
- pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

Les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :

Nature des garanties	Montant des garanties : sans pouvoir excéder 10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble des garanties et des assurés
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages listés à l'article L.243-1-1-I du Code des assurances.	Marché d'entreprise : 5 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Marché de maître d'œuvre : 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Sauf marchés relatifs à :
	- construction d'éoliennes : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- réseaux de chaleur : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- cuves et réservoirs : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
Garantie dommages en répercussion	- installations photovoltaïques : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- réseaux enterrés : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	Tous marchés confondus : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
 Le 20/12/2023

Le Président du Directoire
 Par délégation



SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
 Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
 RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
 Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
 RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
 au capital de 12 000 000 euros
 RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr



6.9 Pièces annexes

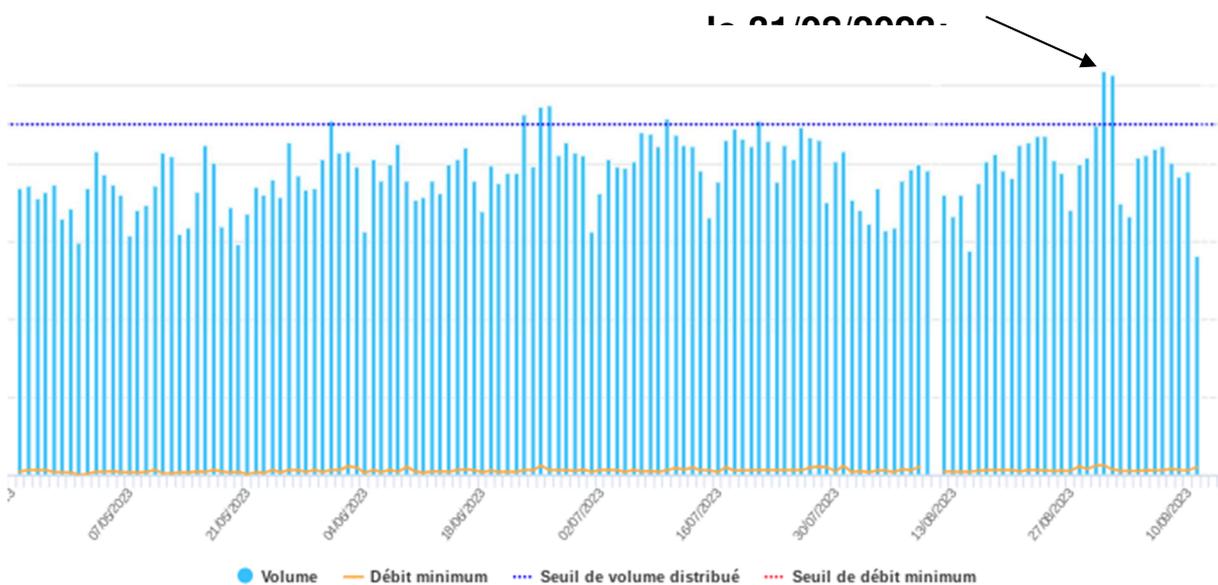
6.9.1 Consommation de pointe

DÉBIT DE POINTE

- Besoin du jour de pointe (Volume mis en distribution + volume exporté).

31 août 2023	5178 m3
--------------	---------

Les ressources sont diversifiées, la capacité de production est suffisante, la distribution d'eau potable sur la commune de Cestas est sécurisée.



6.9.2 Production, traitement, stockage

- Détail des consommations des réactifs pour chaque lieu de production

	2019	2020	2021	2022	2023
UP BOIS DU MOULIN					
Volume produit refoulé (m3)	424340	348020	286188	372496	349435
Consommation chlore (en kg)	423	351	282	362	262
UP BOUZET					
Volume produit refoulé (m3)	182390	238174	286864	256565	266582
Consommation chlore (en kg)	225	305	283	249	200
UP JARRY					
Volume produit refoulé (m3)	208221	327965	356915	391557	365571
Consommation chlore (en kg)	307	310	352	380	274
UP MAGUICHE					
Volume produit refoulé (m3)	288598	194170	331603	312474	247832
Consommation chlore (en kg)	362	250	327	303	186
UP REJOUIT					
Volume produit refoulé (m3)	149728	237635	88283	80532	80738
Consommation chlore (en kg)	222	341	87	78	60

6.9.3 Moyens mis en œuvre par le délégataire

- Effectifs : organigramme fonctionnel du service comportant la liste nominative des salariés (en contrat à durée déterminée ou indéterminée) intervenant régulièrement sur les ouvrages. Cet effectif est complété par un tableau retraçant les équivalent temps plein en distinguant ceux directement affectés au contrat et les services centraux

Commune de CESTAS - Service de l'Eau Potable - 2023				
	NOM	Type de contrat	Statut	ETP
Personnel directement affecté au contrat	AGENT 1	CDI	Emp.Ouv.	0,50
	AGENT 2	CDI	Emp.Ouv.	0,36
	AGENT 3	CDI	Emp.Ouv.	0,30
	AGENT 4	CDI	Technic.	0,27
	AGENT 5	CDI	Technic.	0,26
	AGENT 6	CDI	Cadre	0,15
	AGENT 7	CDI	Technic.	0,12
	AGENT 8	CDI	Cadre	0,12
	AGENT 14	CDD	Alternant	0,11
	AGENT 9	CDI	Emp.Ouv.	0,10
	AGENT 10	CDI	Technic.	0,09
	AGENT 11	CDI	Technic.	0,06
	AGENT 12	CDI	Emp.Ouv.	0,06
	AGENT 13	CDI	Emp.Ouv.	0,05
	AGENT 15	CDD	Alternant	0,02
	AGENT 16	CDI	Emp.Ouv.	0,02
	AGENT 17	CDI	Emp.Ouv.	0,009
	AGENT 18	CDI	Technic.	0,001
	AGENT 19	CDI	Technic.	0,001
	Total Imputation directe			2,58
Direction et services supports	Encadrement, personnel technico administratif, contrôle de gestion, expertise technique, service qualité produit, clientèle, facturation, juridique, RH ...			2,56
	Total Imputation indirecte			2,56
	Total général			5,14

6.9.4 Eléments facturation

Nombre, liste nominative, volume et montants des dégrèvements pour fuites

AEP I0270

Dégrèvement WARSMANN

janvier 2023 à décembre 2023

NOM CLIENT	Numéro Avoir	VEOLIA	COLLECTIVITE	AGENCE DE L'EAU		TOTAL HT (Euros)	VOLUMES (m3)
		Conso Part déleg AEP	Conso Part Collectivité AEP HT	Lutte contre la pollution	Préservation des Ressources		
BENEFICIAIRE 1	37051	11,91€	3,41€			15,32€	-18
BENEFICIAIRE 2	38971	36,35€	10,44€			46,79€	-55
BENEFICIAIRE 3	34301	79,54€	22,96€			102,50€	-121
BENEFICIAIRE 4	34341	146,88€	42,72€			189,60€	-225
BENEFICIAIRE 5	37881	6,61€	1,89€			8,50€	-10
BENEFICIAIRE 6	36051	942,78€	276,67€			1 219,45€	-1457
BENEFICIAIRE 7	36151	164,47€	47,28€			211,75€	-249
BENEFICIAIRE 8	34321	6,63€	1,89€			8,52€	-10
BENEFICIAIRE 9	38741	1 694,04€	500,38€			2 194,42€	-2635
	38751	192,19€	55,26€			247,45€	-291
BENEFICIAIRE 10	35581	162,44€	47,28€			209,72€	-249
BENEFICIAIRE 11	35131	57,48€	16,52€			74,00€	-87
BENEFICIAIRE 12	37591	305,47€	90,19€			395,66€	-475
BENEFICIAIRE 13	37911	642,61€	189,51€			832,12€	-998
BENEFICIAIRE 14	34841	490,72€	144,88€			635,60€	-763
		4 940,12€	1 451,28€			6 391,40€	-7 643

AEP I0270

Dégrèvement HORS WARSMANN

janvier 2023 à décembre 2023

NOM CLIENT	FACTURE	VEOLIA	COLLECTIVITE	AGENCE DE L'EAU		TOTAL HT (Euros)	VOLUMES (m3)
		Conso Part déleg AEP	Conso Part Collectivité AEP HT	Lutte contre la pollution	Préservation des Ressources		
Aucun dégrèvement HORS WARSMANN							
		0,00€	0,00€			0,00€	0

- Créances irrécouvrables et créances non recouvrées

ASS/AEP

Créance abandon collectivité

janvier 2023 à décembre 2023

NOM CLIENT	FACTURE	Eau potable Montant HT	Assainissement Montant HT	MONTANT TOTAL HT (Euros)
BENEFICIAIRE 1	GN_1455100130531403_20210	29,81€	24,17€	53,98€
	GN_1455100130531403_21110	15,00€	12,16€	27,16€
BENEFICIAIRE 2	GN_1455100130585104_22220	25,81€	20,94€	46,75€
BENEFICIAIRE 3	GN_1455100130212401_20569	2,08€	1,69€	3,77€
BENEFICIAIRE 4	GN_1455100130159404_18120		0,77€	0,77€
	GN_1455100130159404_18220	5,31€	4,31€	9,62€
	GN_1455100130159404_19120	2,65€	2,15€	4,80€
	GN_1455100130159404_19220	3,41€	2,77€	6,18€
	GN_1455100130159404_20120	1,70€	1,38€	3,08€
BENEFICIAIRE 5	GN_1455100131202101_22220	18,99€	15,40€	34,39€
BENEFICIAIRE 6	GN_1455100130949602_20210	15,38€	12,47€	27,85€
	GN_1455100130949602_21210	6,64€	5,39€	12,03€
BENEFICIAIRE 7	GN_1455100130086002_19110	1,07€	0,86€	1,93€
BENEFICIAIRE 8	GN_1455100130214205_21120	0,74€	0,60€	1,34€
BENEFICIAIRE 9	GN_1455100130261205_20220	0,18€	0,15€	0,33€
	GN_1455100130261205_21120	4,93€	4,00€	8,93€
BENEFICIAIRE 10	GN_1455100130377201_19220	1,63€	1,33€	2,96€
BENEFICIAIRE 11	GN_1455100130048801_20210	11,60€	9,40€	21,00€
	GN_1455100130048801_21110	8,35€	6,77€	15,12€
	GN_1455100130048801_21210	14,62€	11,85€	26,47€
BENEFICIAIRE 12	GN_1455100131101702_22210	11,58€	9,39€	20,97€
BENEFICIAIRE 13	GN_1455100131101701_20110	10,06€	8,16€	18,22€
BENEFICIAIRE 14	GN_1455100131091901_20120	14,81€	12,01€	26,82€
	GN_1455100131091901_20220	24,97€	20,25€	45,22€
	GN_1455100131091901_21120	15,38€	12,47€	27,85€
BENEFICIAIRE 15	GN_1455100130884905_20210	25,25€		25,25€
	GN_1455100130884905_21110	12,72€		12,72€
	GN_1455100130884905_21210	26,20€		26,20€
BENEFICIAIRE 16	GN_1455100130262701_20120	0,94€	0,77€	1,71€
	GN_1455100130262701_20220	1,70€	1,38€	3,08€
	GN_1455100130262701_21120	0,94€	0,77€	1,71€
BENEFICIAIRE 17	GN_1455100130095401_20120	14,24€		14,24€
	GN_1455100130095401_20220	31,14€		31,14€
	GN_1455100130095401_21120	15,57€		15,57€
BENEFICIAIRE 18	GN_1455100130788201_20120	6,64€	5,39€	12,03€
	GN_1455100130788201_20220	13,48€	10,93€	24,41€
	GN_1455100130788201_21120	6,83€	5,54€	12,37€
BENEFICIAIRE 19	GN_1455100131193001_20210	0,63€	0,51€	1,14€
BENEFICIAIRE 20	GN_1455100131045002_20220	31,52€	25,56€	57,08€
BENEFICIAIRE 21	GN_1455100130172915_22220	5,12€	4,15€	9,27€
BENEFICIAIRE 22	GN_1455100131087303_22210	11,84€	9,60€	21,44€
	GN_1455100131087303_23299	11,77€	9,54€	21,31€

1/3

ASS/AEP

Créance abandon collectivité

janvier 2023 à décembre 2023

NOM CLIENT	FACTURE	Eau potable Montant HT	Assainissement Montant HT	MONTANT TOTAL HT (Euros)
BENEFICIAIRE 23	GN_1455100130987704_22949	23,16€	18,78€	41,94€
BENEFICIAIRE 24	GN_1455100130079601_19210	10,82€	8,77€	19,59€
BENEFICIAIRE 25	GN_1455100131032702_19919	3,79€	3,08€	6,87€
BENEFICIAIRE 26	GN_1455100130998001_20120	0,75€	0,61€	1,36€
	GN_1455100130998001_20220	42,15€	34,18€	76,33€
	GN_1455100130998001_21120	21,07€	17,09€	38,16€
BENEFICIAIRE 27	GN_1455100130076603_17229	74,86€	60,70€	135,56€
BENEFICIAIRE 28	GN_1455100130683806_22220	38,49€	31,21€	69,70€
BENEFICIAIRE 29	GN_1455100130899901_20220	1,32€		1,32€
	GN_1455100130899901_21120	0,75€		0,75€
BENEFICIAIRE 30	GN_1455100130525102_20210	7,44€	6,03€	13,47€
BENEFICIAIRE 31	GN_1455100131156902_20210	22,02€	17,86€	39,88€
BENEFICIAIRE 32	GN_1455100130712301_20210	49,56€	40,19€	89,75€
BENEFICIAIRE 33	GN_1455100130052202_18210	10,25€	8,31€	18,56€
BENEFICIAIRE 34	GN_1455100130675803_20120	0,58€	0,47€	1,05€
	GN_1455100130675803_20220	10,44€	8,47€	18,91€
	GN_1455100130675803_21120	5,31€	4,31€	9,62€
BENEFICIAIRE 35	GN_1455100130941301_21120	6,03€	4,89€	10,92€
BENEFICIAIRE 36	GN_1455100130472102_20210	0,94€	0,77€	1,71€
	GN_1455100130472102_21110	0,56€	0,46€	1,02€
	GN_1455100130472102_21210	5,69€	4,62€	10,31€
BENEFICIAIRE 37	GN_1455100130987806_22329	6,83€	5,54€	12,37€
BENEFICIAIRE 38	GN_1455100131225101_20210	7,59€	6,16€	13,75€
	GN_1455100131225101_21110	3,79€	3,08€	6,87€
BENEFICIAIRE 39	GN_1455100130790902_21210	91,61€	14,91€	106,52€
BENEFICIAIRE 40	GN_1455100130810201_22220	17,47€	14,16€	31,63€
BENEFICIAIRE 41	GN_1455100130977103_16210	28,33€	22,97€	51,30€
BENEFICIAIRE 42	GN_1455100130942201_23299	28,47€	23,09€	51,56€
BENEFICIAIRE 43	GN_1455100130077404_20210	10,25€	8,31€	18,56€
	GN_1455100130077404_21110	5,12€	4,15€	9,27€
	GN_1455100130077404_21210	6,83€	5,54€	12,37€
	GN_1455100130077404_22110	3,41€	2,77€	6,18€
	GN_1455100130077404_22210	9,30€	7,54€	16,84€
	GN_1455100130077404_23110	4,74€	3,85€	8,59€
BENEFICIAIRE 44	GN_1455100130920304_20120	0,37€	0,30€	0,67€
	GN_1455100130920304_20220	0,56€	0,46€	1,02€
BENEFICIAIRE 45	GN_1455100130518103_20210	26,39€	21,40€	47,79€
BENEFICIAIRE 46	GN_1455100130740104_19220	39,81€	32,28€	72,09€
BENEFICIAIRE 47	GN_1455100130127402_22220	14,24€	11,55€	25,79€
	GN_1455100131274101_22220	0,34€	0,27€	0,61€
BENEFICIAIRE 48	GN_1455100131121202_20120	3,60€	2,92€	6,52€
	GN_1455100131121202_20220	10,44€	8,47€	18,91€
	GN_1455100131121202_21120	5,31€	4,31€	9,62€

ASS/AEP

Créance abandon collectivité

janvier 2023 à décembre 2023

NOM CLIENT	FACTURE	Eau potable Montant HT	Assainissement Montant HT	MONTANT TOTAL HT (Euros)
BENEFICIAIRE 49	GN_1455100130520202_20210	26,96€	21,86€	48,82€
	GN_1455100130520202_21110	13,48€	10,93€	24,41€
	GN_1455100130520202_22110	11,20€	9,08€	20,28€
BENEFICIAIRE 50	GN_1455100130604102_20220	22,97€	18,63€	41,60€
BENEFICIAIRE 51	GN_1455100130229005_21405	14,02€	11,37€	25,39€
	GN_1455100130229005_21405	56,40€		56,40€
	GN_1455100130229005_22120	28,48€		28,48€
	GN_1455100130229005_22220	42,34€		42,34€
BENEFICIAIRE 52	GN_1455100130229005_23120	21,26€		21,26€
	GN_1455100130392003_20120	6,07€	4,92€	10,99€
	GN_1455100130392003_20220	12,53€	10,16€	22,69€
BENEFICIAIRE 53	GN_1455100130392003_21120	6,26€	5,08€	11,34€
BENEFICIAIRE 53	GN_1455100130052204_22649	22,78€	18,63€	41,41€
BENEFICIAIRE 54	GN_1455100130682205_17220	12,91€	10,47€	23,38€
	GN_1455100130682205_18120		5,23€	5,23€
	GN_1455100130682205_18220	13,67€	11,08€	24,75€
	GN_1455100130682205_19120	6,83€	5,54€	12,37€
	GN_1455100130682205_19220	15,95€	12,93€	28,88€
BENEFICIAIRE 55	GN_1455100130682205_20120	7,97€	6,46€	14,43€
BENEFICIAIRE 55	GN_1455100130694202_20220	2,48€	2,02€	4,50€
BENEFICIAIRE 56	GN_1455100130589608_16110		4,68€	4,68€
BENEFICIAIRE 57	GN_1455100130076604_20210	67,79€	54,97€	122,76€
BENEFICIAIRE 58	GN_1455100131058402_19229	24,76€	20,08€	44,84€
BENEFICIAIRE 59	GN_1455100130226703_22220	26,20€		26,20€
BENEFICIAIRE 60	GN_1455100131121803_21220	10,92€	8,86€	19,78€
	GN_1455100131121803_22220	24,11€	19,55€	43,66€
	GN_1455100131121803_23120	12,15€	9,85€	22,00€
BENEFICIAIRE 61	GN_1455100130859601_19220	3,79€		3,79€
BENEFICIAIRE 62	GN_1455100130123301_21120	0,18€	0,15€	0,33€
BENEFICIAIRE 63	GN_1455100130207701_20120	0,18€	0,15€	0,33€
	GN_1455100130207701_22120	3,22€	2,61€	5,83€
	GN_1455100130207701_23120	1,70€	1,38€	3,08€
BENEFICIAIRE 64	GN_1455100131084501_18120		3,67€	3,67€
	GN_1455100131084501_19120	2,27€	1,84€	4,11€
BENEFICIAIRE 65	GN_1455100130589703_19220	2,82€	2,28€	5,10€
	GN_1455100130589703_20120	1,70€	1,38€	3,08€
	GN_1455100130589703_20220	3,41€	2,77€	6,18€
BENEFICIAIRE 66	GN_1455100130144803_20220	51,08€	41,42€	92,50€
BENEFICIAIRE 67	GN_1455100131127201_21309	31,71€	25,71€	57,42€
BENEFICIAIRE 68	GN_1455100131011602_20120	7,59€		7,59€
	GN_1455100131011602_20220	15,57€		15,57€
	GN_1455100131011602_21120	7,78€		7,78€
		1 770,91€	1 118,32€	2 889,23€

MONTANT IMPAYES

Ce montant global comprend :

> Eau et Assainissement

> Part Collectivité, Part Déléataire, Part Agence de l'Eau

Année émission facture	Chiffre d'affaire TTC	Somme restante (TTC)
2020	2 673 777,55 €	94,90 €
2021	2 852 246,54 €	21 473,65 €
2022	2 806 977,89 €	16 210,17 €
2023	2 888 122,26 €	100 559,89 €
	16 518 126,97 €	138 321,23 €

CLIENTS NON DOMESTIQUES

Contrat		2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
I0270	Nombre total d'abonnés (clients)	8 061	8 119	8 281	8 332	8 433	1,20%
I0270	domestiques ou assimilés	8 052	8 110	8 273	8 322	8 424	1,20%
I0270	non domestiques	9	9	8	10	9	-10,00%

6.9.5 CARE

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2023
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: I0270 - CESTAS AEP

Eau

LIBELLE	2022	2023	Ecart %
PRODUITS	1 556 363	1 613 555	3,67 %
Exploitation du service	835 528	871 552	
Collectivités et autres organismes publics	638 088	621 809	
Travaux attribués à titre exclusif	50 155	79 073	
Produits accessoires	32 592	41 122	
CHARGES	1 476 981	1 419 127	-3,92 %
Personnel	347 755	354 778	
Energie électrique	71 693	93 396	
Produits de traitement	4 885	4 549	
Analyses	16 386	18 360	
Sous-traitance, matières et fournitures	220 567	189 510	
Impôts locaux et taxes	24 112	20 916	
Autres dépenses d'exploitation	32 725	- 12 868	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	20 538	23 210	
<i>engins et véhicules</i>	33 648	38 256	
<i>informatique</i>	101 702	99 383	
<i>assurances</i>	21 389	22 323	
<i>locaux</i>	47 193	39 612	
<i>autres</i>	- 191 743	- 235 647	
Contribution des services centraux et recherche	62 681	71 563	
Collectivités et autres organismes publics	638 088	621 809	
Charges relatives aux renouvellements	45 428	44 556	
<i>pour garantie de continuité du service</i>	2 899	0	
<i>programme contractuel (renouvellements)</i>	16 218	17 161	
<i>fonds contractuel (renouvellements)</i>	26 310	27 395	
Charges relatives aux investissements	4 666	4 736	
<i>programme contractuel (investissements)</i>	4 666	4 736	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	7 995	7 821	
RESULTAT AVANT IMPOT	79 382	194 429	NS
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	19 841	48 603	
RESULTAT	59 541	145 825	NS

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

06/03/2024

6.9.6 Clauses sociales d'insertion

RH /CLAUSES SOCIALES D'EXECUTION

	Engagement durée du contrat	Avancement durée du contrat	
> 300 h / année du contrat - faire appel à une entreprise de travail temporaire d'insertion du territoire, - réaliser une embauche directe, (CDD, CDI, Contrat de professionnalisation ou d'apprentissage) - sous-traitance avec une structure d'insertion	3600	2384,06	en cours

Engagement durée du contrat	> 25% des heures sur des activités non techniques comme du Secrétariat		> Le Délégué devra réaliser de préférence au moins 50% des heures correspondantes par une structure		> Le Délégué devra réaliser de préférence au moins 50% des heures correspondantes par une structure AUTRE	
	Bénéficiaire	900	Bénéficiaire	1800	Bénéficiaire	1800
Avancement				948,06		1436
2016		0				
2017		0				
2018		0	Cyril FREEMAN (PLIE)	948,06	Fred MASSAGUIVINGA (équipe travaux)	93
2019		0			Marlon VEGA (Agent Usine)	100
					Fred MASSAGUIVINGA (équipe travaux)	182
2020		0			Maxime MORCEL (agent usine)	199
					Moussa COULIBALY (équipe travaux)	83
					Fred MASSAGUIVINGA (équipe travaux)	14
2021		0			Maxime MORCEL (agent usine)	179
					Philippe LANNNOY (équipe travaux)	21
					Moussa COULIBALY (équipe travaux)	107
					Jotham CHEREAU (agent réseau)	90
2022		0			Jotham CHEREAU (agent réseau)	268
					Romain FEYSSAN (agent usine)	45
2023		0			Joaya BESSONEAU (support exploitation)	28
					Romain FEYSSAN (agent usine)	27

6.9.7 Sous traitance

Cestas AEP	€ HT	Type	Groupe / Hors Groupe
Plateforme clientèle	43 983,50 EUR	Sous traitance plateforme clientèle	Groupe Veolia / Hors Groupe Veolia
SADE CGHT	35 824,94 EUR	Sous-traitance terrassement	Groupe Veolia
GODIN EAU	12 482,80 EUR	Sous-traitance relève compteurs	Hors Groupe Veolia
DEP DE LA GIRONDE	10 610,53 EUR	Sous-traitance analyse	Hors Groupe Veolia
CARSO CAE	7 015,90 EUR	Sous-traitance analyse	Hors Groupe Veolia
CYCLE DE L EAU EXPERTISE ET ASSISTA	6 900,00 EUR	Sous-traitance nettoyage de réservoir	Groupe Veolia
ATLANTIQUE REALISATION SERVICES ET	4 731,00 EUR	Sous-traitance enrobé	Hors Groupe Veolia
GAZECHIM	4 713,68 EUR	Sous-traitance produits chimiques	Hors Groupe Veolia
HACH LANGE FRANCE	3 645,43 EUR	Sous-traitance produits chimiques	Hors Groupe Veolia
COLAS	2 162,00 EUR	Sous-traitance	Hors Groupe Veolia

6.9.8 Arrêté Préfectoraux

Arrêté SEN 2022/08/05-115 du 26/12/2022

n°Contrat	Contrat	Commune	Nom	Ouvrage	Etat	Profondeur	Indice BRGM	Arrêté DUP	Arrêté autorisation prélèvement	Débit exploitation (m3/h)	Volume journalier autorisé (m3)	Volume Global autorisé	Volume Global autorisé
10270	Cestas	CESTAS	JARRY	Forage	Actif	220	BSS001ZFQC	07/06/2002	26/12/2022	200	2000	300000	
10270	Cestas	CESTAS	BOUZET	Forage	Actif	104	BSS001ZGJE	29/07/1993	26/12/2022	50	1000	310000	
10270	Cestas	CESTAS	MOUTINE	Forage	Actif	132	BSS001ZHDN	29/07/1993	26/12/2022	75	1500	110000	1 550 000 (OLIGOCENE CENTRE)
10270	Cestas	CESTAS	MOUJIN A VENT	Forage	Actif	170	BSS001ZGPM	29/07/1993	26/12/2022	150	3000	600000	
10270	Cestas	CESTAS	MAGUICHE 2	Forage	Actif	163	BSS001ZLE	28/10/2015	26/12/2022	100	2400	450000	

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
JARRY	305966	330281	320040	347434	382799	357127
BOUZET	226398	192896	257678	315255	281774	272851
MOUTINE	71546	147801	233216	86438	78779	79475
MOUJIN A VENT	471895	419242	349212	287353	374183	350887
MAGUICHE 2	258583	292581	197715	331838	312408	249432

	2018*		2019*		2020*		2021*		2022*		2023*	
	Volume Global pompé	Volume Global par nappe	Volume Global pompé	Volume Global par nappe	Volume Global pompé	Volume Global par nappe	Volume Global pompé	Volume Global par nappe	Volume Global pompé	Volume Global par nappe	Volume Global pompé	Volume Global par nappe
JARRY	1 334 388	1 334 388	1 382 801	1 382 801	1 357 861	1 357 861	1 368 328	1 368 328	1 429 943	1 429 943	1 309 772	1 309 772
BOUZET												
MOUTINE												
MOULINA VENT												
MAGUICHE 2												
Avancement par rapport au volume global autorisé	86%		89%		88%		88%		92%		85%	

* Evaluation réalisée selon **Arrêté SEN 2022/08/05-115 du 26/12/2022**

2023*	
Volume Global pompé	Volume Global par nappe
1 309 772	1 309 772

Avancement par rapport au volume global autorisé

85%

* Evaluation réalisée selon **Arrêté SEN 2022/08/05-115 du 26/12/2022**

Commentaire 2023

En 2022, l'arrêté portant sur les autorisations globales de prélèvement a été révisé et remplacé par l'arrêté SEN 2022/08/05-115 du 26/12/2022.

Pour 2023 le volume prélevé autorisé sur le forage de Jarry a dépassé les 300 000 m³ autorisé.

Cependant le volume global de prélèvement est respecté.

6.10 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés non domestiques :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m³/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 45001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un

consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m³/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m³/consommateur/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- ✓ 0 % : aucune action ;
- ✓ 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- ✓ 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- ✓ 50 % : dossier déposé en préfecture ;
- ✓ 60 % : arrêté préfectoral ;
- ✓ 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- ✓ 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✓ le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- ✓ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m³/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics ...

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012-97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

$$\text{Objectif Rdt Grenelle 2} = \text{Min} (A + 0,2 \text{ ILC} ; 85)$$

Avec :

- ✓ Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ✓ ILC : Indice Linéaire de Consommation (m³/j/km) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;

- ✓ A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm³/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage...) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✓ Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
- ✓ Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✓ ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
- ✓ et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le



ID : 033-213301229-20241001-DELIB_39_4_2024-DE

Ressourcer le monde

Veolia

30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers

www.veolia.com

© Médiathèque VEOLIA - François Moura © Médiathèque VEOLIA - Samuel Bigot/Andia © Médiathèque VEOLIA - Rodolphe Escher © Médiathèque VEOLIA - Alexandre Dupeyron
© Médiathèque VEOLIA - Martial Ruaud/Andia © Médiathèque VEOLIA - Christel SASSO/CAPA PICTURES © Photo par Thomas Barnick / Getty Images © Cavan Images via Getty Images